



GREFFE DES TRIBUNAUX
D'ARBITRAGE
DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION

Rapport annuel
2001-2002 et 2002-2003



28^e RAPPORT ANNUEL



DOCUMENT PRÉPARÉ PAR LE
GREFFE DES TRIBUNAUX D'ARBITRAGE
DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

Québec, 02 février 2004

*Aux personnes intéressées à l'arbitrage des griefs dans
le Secteur de l'éducation*

Madame, Monsieur,

*Nous avons le plaisir de vous soumettre le rapport
annuel du Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur
de l'éducation pour les périodes s'étendant du 1^{er} avril
2001 au 31 mars 2002 et du 1^{er} avril 2002 au 31 mars
2003. Nous souhaitons que cette analyse vous
permettra de faire une évaluation juste et précise du
régime d'arbitrage applicable aux salariés syndiqués
des commissions scolaires et des collèges du Québec.*

*Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos
sentiments les meilleurs.*

*Jean-Guy Ménard
Arbitre en chef*

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
L'ORGANISME	2
A LE MANDAT ET LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE	2
B LE PERSONNEL ET LES RESSOURCES FINANCIÈRES	5
LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISME	7
A LA GESTION DES DOSSIERS	7
1) Les dossiers ouverts	7
2) Les dossiers fermés	7
3) Les dossiers actifs	9
B LE PROCESSUS DE L'ARBITRAGE DES GRIEFS	10
COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS	12
CONCLUSION	14
RENOIS ET RÉFÉRENCES	15
ANNEXE DES LISTES	17

INTRODUCTION

À propos des opérations constatées en 1999-2000 et 2000-2001, on disait que l'accumulation de 14 000 griefs et la progression de 1 000 unités par année pendant trois des quatre années précédentes représentaient une situation anormale et un signal qui révélait clairement l'urgence d'y réagir.

Non seulement les deux exercices qui ont suivi – 2001-2002 et 2002-2003 – ont-ils confirmé qu'on n'a pas résolu la problématique antérieurement soulevée, mais encore il apparaît que la tendance constatée s'est maintenant aggravée au même rythme qu'auparavant puisqu'au 31 mars 2003 on totalisait 16 226 griefs.

Devant une telle réalité, il y a peut-être lieu de rappeler qu'en 1986-1987 le nombre de griefs actifs au terme de l'exercice était de l'ordre de 7 479 et qu'il a atteint les 11 012 griefs en 1994-1995. Il est également à remarquer que, pendant cette même période, la progression annuelle a été de 392 griefs alors qu'elle est passée à 651 griefs au cours des huit années qui ont suivi. Dans un autre ordre d'idées, il est opportun de signaler qu'en 1995-1996 et 1996-1997, on a freiné cette progression pour y substituer une réduction de plus ou moins 1 000 griefs. C'est donc dire qu'il est possible d'agir sur une accumulation du genre de celle à laquelle on fait face et qui révèle à l'évidence l'existence dans le Secteur de l'éducation d'une quantité très importante de problèmes qui ne trouvent pas de solution, ce qui cause trop souvent des frustrations qui perturbent le climat de travail au point même d'affecter parfois les relations de travail.

Mais une action efficace en cette matière suppose d'abord une volonté ferme d'intervenir directement sur la situation autrement que par l'arbitrage en y mettant tous les efforts nécessaires. Il faut aussi être prêt à s'en référer à des moyens ou à des formules d'emblée contraignantes, mais toujours susceptibles de mener à des résultats équitables pour les parties en cause.

Le présent rapport évoque d'abord, comme à l'accoutumé, le mandat du Greffe, ses responsabilités, ses disponibilités financières, ses effectifs et ses objectifs. On y retrouvera par ailleurs les données statistiques habituelles, les principaux constats qu'on peut en dégager et également quelques recommandations qui nous semblent de nature à remédier certaines des lacunes identifiées.

Somme toute, l'intention de ce rapport est de donner l'idée la plus précise possible des activités qu'a eu à gérer le Greffe en 2001-2002 et 2002-2003. Il sert aussi à communiquer les problématiques rencontrées et à suggérer des hypothèses de solutions aux utilisateurs. Souhaitons simplement qu'il atteigne tous ces buts, la préoccupation du Greffe étant toujours d'améliorer son fonctionnement et son rendement au bénéfice des utilisateurs.

L'ORGANISME

A) LE MANDAT ET LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Pendant les années financières 2001-2002 et 2002-2003, le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation a continué d'accomplir les quatre grands types d'activités qui correspondent au mandat qui lui est dévolu depuis sa création. Ces activités se présentent ainsi :

1. la gestion des dossiers de griefs soumis à l'arbitrage;
2. le processus de l'arbitrage (fixation des rôles mensuels et leurs suites);
3. le soutien à donner aux arbitres et aux parties et la publication de la jurisprudence;
4. la gestion des différentes activités connexes aux précédentes.

Le Greffe est placé sous l'autorité d'un arbitre en chef nommé par les parties nationales. Cet arbitre en chef est secondé par une greffière en chef qui fait également fonction de directrice du Greffe. Cette dernière est, pour sa part, assistée par un personnel nommé conformément à la Loi sur la fonction publique¹.

Bien qu'il s'agisse d'un organisme créé par les parties liées aux conventions collectives propres au Secteur de l'éducation² et qu'il soit sous l'autorité de l'arbitre en chef nommé par ces parties, il faut dire du Greffe qu'il relève, sur les plans administratif, fonctionnel et budgétaire, de la sous-ministre adjointe aux réseaux du ministère de l'Éducation. Partant, il est non seulement de la responsabilité mais du devoir de l'arbitre en chef d'entretenir une communication directe avec les différentes parties, tout en restant en contact étroit avec la sous-ministre adjointe, de manière à ce qu'on puisse toujours ajuster les objectifs à privilégier quant à la politique et aux directives gouvernementales qu'il faut mettre en oeuvre. Sans être fonctionnellement lié par lesdites politiques et directives gouvernementales, l'arbitre en chef doit donc, dans l'exercice de ses fonctions, rester conscient du fait qu'il faut que les attentes et les besoins signifiés par les parties respectent l'encadrement que ces politiques et directives sous-tendent et faire également en sorte d'assurer une gestion du système d'arbitrage qui soit conforme au contenu des conventions collectives.

Pour ce qui est de l'administration courante, elle demeure de la compétence de la directrice du Greffe qui traite avec certains services du ministère de l'Éducation ou avec d'autres organismes, lorsque leur intervention devient nécessaire.

En pratique, le Greffe a pour première fonction de gérer les dossiers de griefs et d'accomplir toutes les activités utiles à la tenue des audiences des griefs qui sont soumis à l'arbitrage. Pour ce faire, le Greffe n'a aucunement le pouvoir d'intervenir, et cela se comprend, dans la procédure interne d'arbitrage prévue dans les conventions collectives.

Il n'assume en effet ses responsabilités et ses devoirs qu'à compter du moment

où les griefs sont véritablement portés à l'arbitrage, soit à l'étape qui suit le dépôt des griefs et qui coïncide avec la présentation des avis d'arbitrage. Dès lors, le Greffe s'occupe de toutes les tâches que nécessitent l'ouverture et la fermeture subséquente des dossiers, de même que de la confection des rôles mensuels d'arbitrage.

À la suite de l'activité de confection des rôles mensuels d'arbitrage³, il revient au Greffe de convoquer les parties à l'arbitrage, de voir à l'organisation matérielle des audiences et d'en assurer le bon déroulement.

Les décisions arbitrales rendues par l'ensemble des arbitres⁴ doivent être envoyées au Greffe qui a la responsabilité finale de voir à leur dépôt officiel au Bureau du commissaire général du travail⁵. À la réception de ces décisions, le Greffe fait aussi en sorte qu'elles soient numérotées et transmises, dans le plus court laps de temps, aux parties autant locales que nationales qui sont immédiatement intéressées, le tout selon une procédure interne mise au point et appliquée par le Greffe. En même temps, il les dépose au Bureau du commissaire général du travail.

Le Greffe exerce également diverses activités de soutien à l'endroit des arbitres et des parties, activités qui lui paraissent nécessaires afin d'accomplir son mandat le mieux possible et de rendre le régime d'arbitrage du Secteur de l'éducation encore plus efficace et plus utile. C'est ainsi qu'il publie, à périodes régulières et sous forme de CÉDÉROM et de fascicules, toutes les décisions arbitrales d'interprétation et de classification, de même que tous les jugements des tribunaux supérieurs se rapportant aux sentences qui ont été contestées. Aussi, il offre des services de recherche et de support auquel les arbitres, en priorité, peuvent faire appel. Dans cet ordre de préoccupations, le Greffe est attentif aux besoins que peuvent lui exprimer les parties et il essaie d'y répondre dans la mesure de ses moyens.

Dans le cadre de cette responsabilité, qu'il a de soutenir du mieux qu'il le peut les parties tout en tentant d'améliorer le système dans son ensemble, le Greffe a procédé au cours du dernier exercice à une conversion complète de son système

informatique, si bien que, depuis septembre 2003, il est en état d'opérer sur une base strictement virtuelle. Pour développer et profiter des multiples avantages qu'offre cette option, il faudra nécessairement apporter certains ajustements aux conventions collectives et ensuite adapter certains comportements en conséquence.

Signalons enfin que, depuis l'automne 1997, le Greffe assume la gestion du régime d'arbitrage établi par la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics en vertu d'une entente conclue par le ministère de l'Éducation, d'une part, et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, d'autre part. En plus de permettre l'élimination des dossiers accumulés depuis 1999-2000, l'année 2002-2003 aura été l'occasion de finaliser un projet d'importance : l'élaboration d'une banque informatisée des quelque 800 décisions arbitrales rendues dans le cadre de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics qu'on a jointe, aux fins de son exploitation, à celle existant déjà dans le Secteur de l'éducation.

B) LE PERSONNEL ET LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le personnel du Greffe est passé de 23 personnes en 1982-1983 à 7 personnes en 1998-1999. Depuis le 31 mars 1999, une nouvelle ressource a été ajoutée, de sorte qu'on y trouve maintenant 8 personnes (voir le tableau 1). Malgré la diminution importante de son personnel, les services rendus par le Greffe aux différents utilisateurs et utilisatrices comme aux différents groupes intéressés n'ont au contraire pas cessé de s'accroître, et ce, de façon encore plus marquée au cours des dernières années. Cette réalité s'explique notamment par le fait que le Greffe a pris la charge complète de la préparation, de la publication et de la diffusion du recueil des sentences arbitrales, d'une part, et par le fait qu'il a accepté comme responsabilité additionnelle celle d'assurer la gestion du mécanisme d'arbitrage propre à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), d'autre part. Il a quand même réussi à réaliser ses mandats et à atteindre ses objectifs principalement en raison de

l'expertise de son personnel et de l'apport significatif des moyens informatiques qu'il s'est donnés.

DÉPENSES	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
SALAIRES	281 108 \$	239 762 \$	289 756 \$	302 389 \$	310 437 \$
SERVICES	917 \$	1 780 \$	1 706 \$	1 136 \$	298 \$
COMMUNICATIONS	7 322 \$	7 110 \$	7 852 \$	2 851 \$	2 313 \$
HONORAIRES	675 637 \$	756 794 \$	807 353 \$	926 027 \$	1 054,761 \$
ÉQUIPEMENT	6 528 \$	2 327 \$	3 752 \$	2 048 \$	1 298 \$
FOURNITURES	3 352 \$	5 163 \$	3 708 \$	4 203 \$	5 698 \$
ENTRETIEN	73 \$	280 \$	167 \$	40 \$	0 \$
AMORTISSEMENT			1 928 \$	2 478 \$	2 750 \$
IMMOBILISATION			2 040 \$	1 970 \$	1 890 \$
TOTAL	974 937 \$	1 013 216 \$	1 118 262 \$	1 243,142 \$	1 379,445 \$

Les enveloppes budgétaires consenties au Greffe par le ministère de l'Éducation ont été de 1 243,142 \$ pour l'exercice financier 2001-2002 et de 1 379,445 \$ pour l'année suivante, ce qui représente une augmentation des ressources totales de l'ordre de 11 p. 100 pour ces deux années, mais une majoration au titre des honoraires de 15 p. 100 et de 14 p. 100.

On notera que les honoraires accordés aux arbitres ont crû de façon régulière depuis l'année 1998-1999 en raison d'abord des augmentations du taux horaire consenties le 1^{er} septembre 1999 et le 1^{er} avril 2003 et aussi à cause de l'accroissement du nombre de jours d'audition tenus et du nombre de sentences arbitrales rendues (voir tableau II).

LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISME

A) LA GESTION DES DOSSIERS

1) Les dossiers ouverts

En 2001-2002, on a connu une augmentation du nombre de dossiers ouverts qui a été suivie, en 2002-2003, par une réduction du double de cette augmentation, ce qui a permis d'en arriver à un total de 1 000 dossiers ouverts en dessous de la performance qu'on avait connue en 1999-2000. (voir tableau III). Les points qui méritent d'être soulignés sont les suivants :

- a) À proprement parler cette baisse de plus ou moins 1 000 dossiers entre le nombre de ceux qui ont été ouverts en 1999-2000 et sa correspondance en 2002-2003 se situe substantiellement dans le secteur du personnel de soutien, et plus particulièrement dans les commissions scolaires (voir tableaux III et IV).
- b) Toute proportion gardée, la baisse du nombre de dossiers ouverts dans les commissions scolaires et les collèges se compare et se présente dans une cadence comparable (voir tableaux IV et V).

2) Les dossiers fermés

À l'exemple des dossiers ouverts, on observe une moins bonne performance en 2001-2002 qu'en 2002-2003 en ce que dans cette dernière séquence on a connu une majoration du nombre de dossiers fermés qui est deux fois supérieure à la baisse qu'on accusait l'année précédente. (voir tableau VII).

Les points qui méritent d'être soulignés sont les suivants :

- a) Au cours des trois derniers exercices, il y a eu augmentation constante des dossiers fermés dans le secteur du personnel enseignant, alors que chez les professionnels non enseignants et chez le personnel de soutien on ne retrouve pas la même régularité (voir tableau VII).
- b) Les activités constatées dans les commissions scolaires s'apparentent sensiblement à celles que révèlent les performances d'ensemble (voir tableaux VII et VIII).
- c) Dans le cas des collèges, on observe que les enseignants se démarquent très clairement du personnel non enseignant et du personnel de soutien en ce que, contrairement à ces derniers, ils présentent une majoration très marquée du nombre de dossiers fermés en 2002-2003 (voir tableau IX).
- d) À la différence des années 1999-2000 et 2000-2001 où 5 p. 100 et 4 p. 100 des dossiers trouvaient leur solution dans l'arbitrage et où 9 p. 100 et 11 p. 100 des fermetures impliquaient une intervention arbitrale, on note une augmentation appréciable à ces chapitres en 2001-2002 et 2002-2003 puisque des sentences arbitrales ont mis fin à 7,4 p. 100 et 8 p. 100 des dossiers et puisque 13,5 p. 100 et 15,5 p. 100 des dossiers ont été fermés par un acte arbitral, qu'il s'agisse d'une sentence ou d'un constat de règlement (voir tableau X).

3) Les dossiers actifs

Au 31 mars 2003, on a atteint le chiffre record de 16 226 dossiers actifs, ce qui représente une progression de 3 000 dossiers depuis 1999-2000, 2 000 d'entre eux s'étant ajoutés en 2001-2002. Les points qui méritent d'être soulignés sont les suivants :

- a) En 2001-2002, on a ouvert 273 dossiers de plus et on en a fermé 515 de moins qu'en 2000-2001. Par contre, en 2002-2003 on en a ouvert 610 de moins et on en a fermé 969 de plus qu'en 2001-2002 (voir tableau XI).
- b) En 2001-2002, on a ouvert 1 816 dossiers de plus qu'on en a fermé, alors qu'en 2002-2003 la donnée correspondante est de l'ordre de 237 dossiers de plus (voir tableau XI) .
- c) Des quatre dernières années, l'année 2001-2002 est celle qui est la plus problématique en ce que les ouvertures ont été d'aucune commune mesure avec les fermetures de dossiers (voir tableau XII).
- d) En 2001-2002 et 2002-2003, les griefs impliquant du personnel de soutien ont représenté une proportion de 52 p. 100 de l'accumulation totale des dossiers et 56 p. 100 des griefs déposés dans les commissions scolaires (voir tableau XIII). Cet état de fait constitue une augmentation de plus ou moins 3 p. 100 par rapport aux années précédentes pour une clientèle qui représente environ le quart des effectifs agissant dans les commissions scolaires et les collèges (voir tableaux XIV et XVI).

- e) Au 31 mars 2003, 72 p. 100 des dossiers actifs avaient 5 ans et moins. Des 38 p. 100 qui restaient, 18 p. 100 avaient de 6 à 10 ans (voir tableau XVII).

B) LE PROCESSUS DE L'ARBITRAGE DES GRIEFS

À l'instar de ce qui a été fait lors du rapport précédent, il apparaît que les données répertoriées en regard du processus d'arbitrage comportent des indices qui devraient à nouveau susciter une réflexion chez les utilisateurs. Les points qui méritent d'être soulignés sont les suivants :

- a) De la même façon qu'on a déjà noté un accroissement des interventions arbitrales en matière de fermetures de dossiers (voir tableau X), on observe qu'au cours des quatre dernières années d'opération il y a eu une augmentation de presque 30 p. 100 de jours d'audition fixés, une majoration de 23 p. 100 du nombre de jours tenus et un accroissement du nombre de remises et d'annulations de l'ordre de 44 p. 100 (voir tableaux XVIII et XIX).
- b) Les 512 jours d'audition tenus en 2001-2002 aussi bien qu'en 2002-2003 ont permis une production de 145 décisions d'interprétation dans le premier cas et de 176 dans le second, ce qui relance à la hausse une tendance qui était à la baisse depuis déjà quelques années (voir tableaux XVIII et XXII).
- c) Si on considère le nombre de sentences d'interprétation rendues par rapport au nombre de jours d'audition tenus, on remarque que depuis l'exercice 1998-1999 on est passé de

2,4 jours par sentence à 3,9 jours par sentence en 2002-2003 (1998-1999, 2,4 jours par sentence, 1999-2000, 2,7 jours par sentence, 2000-2001, 3,1 jours par sentence, 2001-2002, 3,5 jours par sentence, 2002-2003, 3,9 jours par sentence).

- d) En 2001-2002, on a fixé plus ou moins 250 jours de plus qu'en 1999-2000 et on a tenu 114 jours d'audition de plus pour ne produire que 2 sentences d'interprétation de plus.
- e) Depuis 1995-1996, on a complètement inversé une tendance où les remises dépassaient très sensiblement les annulations et où le taux d'efficacité se tenait dans les 70 p. 100 (voir tableaux XIX et XX).
- f) En 2001-2002, les jours d'audition tenus ainsi que les annulations et les remises s'équivalent pour finalement donner un taux d'efficacité de 77 p. 100. En 2002-2003, un léger dépassement des jours d'audition tenus sur les remises et les annulations ont fait augmenter le taux d'efficacité à 79 p. 100 (voir tableaux XVIII et XX).
- g) Alors que le taux d'efficacité dans les commissions scolaires et dans les collèges se comparait en 2001-2002, celui constaté dans les commissions scolaires a dépassé celui des collèges de 7 points en 2002-2003 en atteignant 80. p. 100 (voir tableau XXI).

COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS

L'analyse qui précède vient confirmer le constat que nous avons fait dans le cadre du rapport couvrant les exercices 1999-2000 et 2000-2001 et qui concluait au fond à la présence de trois irrégularités bien précises :

- Un nombre total de griefs qui battait d'année en année des records parce qu'on ne posait pas de gestes suffisamment efficaces pour freiner cette tendance et parce qu'on ne se décidait pas à modifier certains comportements susceptibles de faire durer les litiges;
- Une concentration inquiétante de griefs dans le secteur du personnel de soutien;
- Une multiplication du nombre de jours d'audition par sentence arbitrale qui ne pouvait s'expliquer, que par le fait que le dossier moyen gagnait en complexité.

En 1999-2000 et 2000-2001, nous proposons des moyens pour remédier à la situation en parlant :

- D'initier des opérations de déblayage ciblées;
- De porter une attention particulière au secteur du personnel de soutien;
- De mieux inventorier les dossiers aux fins des fixations mensuelles pour mieux évaluer les intérêts et les besoins qu'ils nécessitent en termes d'audition;
- De privilégier les moyens alternatifs à l'arbitrage.

Bien que nous y voyons toujours des éléments de solution à la problématique qu'on rencontre, les performances constatées en 2001-2002 et 2002-2003 révèlent à l'évidence que cette opinion ne fait certainement pas l'unanimité. Le volume inhabituel de griefs accumulés et le risque potentiel qu'il représente par l'insatisfaction qu'il porte nous incitent cependant à nous demander si on n'en est pas rendu à un point où les parties devraient penser à des suggestions plus drastiques :

- Comme celle de considérer les griefs ayant plus de 5 ans comme étant retirés, à moins que les syndicats visés informent le Greffe de leur volonté de les garder actifs et de leur engagement de les soumettre à l'arbitrage dans l'année suivant cet avis;
- Comme celle d'obliger certaines parties à référer tous leurs dossiers à une phase préalable de médiation;
- Comme celle de ramener à la compétence des parties la fixation de toutes les auditions additionnelles à 3 jours;
- Comme celle d'inciter et même d'obliger les arbitres à faire une conférence avec les procureurs après 7 ou 8 jours d'audition pour faire le point et pour trouver ensemble des moyens d'accélérer le processus.

CONCLUSION

De la même façon qu'il en était dans le cas des exercices 1999-2000 et 2000-2001, les activités et les performances constatées en 2001-2002 et 2002-2003 laissent voir que le système d'arbitrage du Secteur de l'éducation présente maintenant des problèmes suffisamment importants pour qu'on s'y arrête sérieusement. Les quatre dernières années d'opération révèlent à ces égards une constance incontournable à laquelle les parties doivent s'intéresser avant que la situation ne devienne critique et risque d'être incontrôlable. Le modèle en place est ainsi fait qu'il peut absorber certaines lacunes tout en exprimant un intérêt sinon une urgence d'y pallier. L'analyse qui précède en est une preuve indéniable et appelle les intéressés à y réagir avec diligence, conviction et efficacité.

RENOIS ET RÉFÉRENCES

1. LRQ, c. F-3.1.
2. La liste de ces conventions collectives est présentée en annexe (liste 1).
3. La liste des représentantes et des représentants officiels des parties à la confection des rôles est présentée en annexe (liste 3).
4. La liste des arbitres qui sont habilités à intervenir au regard des conventions collectives est présentée en annexe (liste 2).
5. Pour donner suite à l'article 101.6 du Code du travail.

ANNEXE DES LISTES

	Page
Liste 1 : Les conventions collectives.....	19
Liste 2 : Les arbitres et les conventions collectives se rapportant à leur affectation.....	21
Liste 3 : Les représentantes et les représentants des parties à la confection des rôles mensuels.....	23
Liste 4 : Le personnel du Greffe au 31 mars 2001	27

LISTE 1

LES CONVENTIONS COLLECTIVES

Conventions collectives	Codes utilisés par le Greffe
Cégeps ens. CSQ	1110
Cégeps ens. FAC	1115
Cégeps ens. CSN	1120
Cégeps prof. CSQ	1210
Cégeps prof. indépendants SPGQ	1281
Cégeps prof. indépendants John-Abbott	1291
Cégeps sout. CSQ	1310
Cégeps sout. CSN	1320
Cégeps sout. SCFP	1370
Cégeps sout. CSD Beauce-Appalaches	1390
Comm. scol. ens. CSQ	5110
Comm. scol. ens. CSQ (CS crie)	5111
Comm. scol. ens. CSQ (CS Kativik)	5113
Comm. scol. ens. Littoral (anglophones) (CPNCF)	5151
Comm. scol. prof. FPPE-CSQ	5210
Comm. scol. prof. FPPE-CSQ (CS crie)	5211
Comm. scol. prof. FPPE-CSQ (CS Kativik)	5213
Comm. scol. prof. SCFP	5270
Comm. scol. prof. SPGQ	5281
Comm. scol. sout. CSQ	5310
Comm. scol. sout. CSQ (CS crie)	5311
Comm. scol. sout. CSQ (CS Kativik)	5313
Comm. scol. sout. CSN	5320
Comm. scol. sout. FISA	5330
Comm. scol. sout. FTQ sections locales 57 et 440	5340
Comm. scol. sout. SCFP	5370
Comm. scol. ens. APEPQ (anglophones)	6160
Comm. scol. prof. FPPE-CSQ (anglophones)	6210
Comm. scol. sout. CSQ (anglophones)	6310
Comm. scol. sout. CSQ (conducteur autobus Eastern Townships)	6314
Comm. scol. sout. CSN (anglophones)	6320
Comm. scol. sout. FTQ sections locales 57 et 440 (anglophones)	6340
Comm. scol. sout. FTQ section locale 800 (anglophones)	6341
Comm. scol. sout. (CS Western Québec) (anglophones)	6396
Comm. scol. sout. (CS Lester B. Pearson) (anglophones)	6397
Comm. scol. sout. (CS New-Frontiers) (anglophones)	6398
Comm. scol. sout. (CS Eastern Shores) (anglophones)	6399

LISTE 3

**LES REPRÉSENTANTES ET LES REPRÉSENTANTS DES PARTIES
À LA CONFECTION DES RÔLES MENSUELS SECTEUR COMMISSIONS
SCOLAIRES**

Parties patronales

M^e Édith LAPOINTE
FCSQ

Commissions scolaires
francophones

M^e Robert HARDY
Ministère de
l'Éducation

Commissions scolaires
francophones

Commissions scolaires
anglophones

Bernard HUOT
ACSPQ

Conventions collectives

Comm. scol. ens. CSQ
Comm. scol. ens. LITTORAL
Comm. scol. prof. FPPE-CSQ
Comm. scol. prof. SCFP
Comm. scol. prof. SPGQ
Comm. scol. sout. CSQ
Comm. scol. sout. CSN
Comm. scol. sout. FISA
Comm. scol. sout. FTQ (57, 440 et 800)
Comm. scol. sout. SCFP

Comm. scol. ens. CSQ
Comm. scol. ens. LITTORAL
Comm. scol. prof. FPPE-CSQ
Comm. scol. prof. SCFP
Comm. scol. prof. SPGQ
Comm. scol. sout. CSQ
Comm. scol. sout. CSN
Comm. scol. sout. FISA
Comm. scol. sout. FTQ (57, 440 et 800)
Comm. scol. sout. SCFP
Comm. scol. ens. APEPQ
Comm. scol. prof. FPPE-CSQ
Comm. scol. sout. CSQ
Comm. scol. sout. CSN
Comm. scol. sout. FTQ (57, 440 et 800)
Comm. scol. sout. CS Lester B. Pearson
Comm. scol. sout. CS Western Québec
Comm. scol. sout. CS New-Frontiers
Comm. scol. sout. CS Eastern Shores

Comm. scol. ens. APEPQ
Comm. scol. prof. FPPE-CSQ
Comm. scol. sout. CSQ
Comm. scol. sout. CSN
Comm. scol. sout. FTQ (57, 440 et 800)
Comm. scol. sout. CS Lester B. Pearson
Comm. scol. sout. CS Western Québec
Comm. scol. sout. CS New-Frontiers

Comm. scol. sout. Eastern Shores
LISTE 3 (Suite)

**LES REPRÉSENTANTES ET LES REPRÉSENTANTS DES PARTIES À LA
 CONFECTION DES RÔLES MENSUELS SECTEUR DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

Parties syndicales

Conventions collectives

Robert PATENAUDE
 CSQ

Comm. scol. ens. CSQ
 Comm. scol. prof. FPPE-CSQ
 Comm. scol. sout. CSQ

Roger BAZINET
 SCFP

Comm. scol. prof. SCFP

Carole LETENDRE
 SPGQ

Comm. scol. prof. SPGQ

Lyne HARDY
 CSN

Comm. scol. sout. CSN

Élise LECLERC
 FISA

Comm. scol. sout. FISA

Christina CABRAL
 FTQ (800)

Comm. scol. sout. FTQ (800)

Nadine CÔTÉ
 FTQ (57 et 440)

Comm. scol. sout FTQ (57 et 440)

Jean-Pierre CABANA
 SCFP

Comm. scol. sout. SCFP

Alan LOMBARD
 APEPQ

Comm. scol. ens. APEPQ

Luce PATTISON

Comm. scol. sout. CS Lester B. Pearson
 (anglophones)

Robert RICARD

Comm. scol. sout. CS Western Québec
 (anglophones)

Larry FALCON

Comm. scol. sout. CS New-Frontiers
 (anglophones)

Michaël CHESSER

Comm. scol. sout. CS Eastern-Shores

(anglophones)

LISTE 3 (Suite)

**LES REPRÉSENTANTES ET LES REPRÉSENTANTS DES PARTIES
À LA CONFECTION DES RÔLES MENSUELS
SECTEUR DES CÉGEPS**

Parties patronales

Arlette BERGER
Fédération des cégeps

Robert HARDY
Ministère de
l'Éducation

Parties syndicales

Chantal FORCIER

Julie HANDFIELD

Marlène OUELLET

Diane SIMARD

Guy BEAULIEU

Conventions collectives

Cégeps ens. CSQ
Cégeps ens. FAC
Cégeps ens. CSN
Cégeps prof. CEQ
Cégeps prof. SPGQ
Cégeps prof. indépendants John-Abbott
Cégeps sout. CSQ
Cégeps sout. CSN
Cégeps sout. SCFP
Cégeps sout. CSD Beauce-Appalaches

Cégeps ens. CSQ
Cégeps ens. FAC
Cégeps ens. CSN
Cégeps prof. CSQ
Cégeps prof. SPGQ
Cégeps prof. indépendants John-Abbott
Cégeps sout. CSQ
Cégeps sout. CSN
Cégeps sout. SCFP
Cégeps sout. CSD Beauce-Appalaches

Conventions collectives

Cégeps ens. FAC

Cégeps sout. SCFP

Cégeps sout. CSN

Cégeps prof. SPGQ

Cégeps ens. CSN

Robert PATENAUDE

Cégeps ens., prof. et sout. CSQ

LISTE 4

LE PERSONNEL DU GREFFE AU 31 MARS 2003

BELLEAU, Nicole	Fonct.
LAPOINTE, Odette	Fonct.
LÉGARÉ, Nadia	Prof.
PAQUET, Michel	Fonct.
RAJOTTE, Sylvie	Fonct.
ROY, Christiane	Prof.
SAVARD, Lorraine	Fonct.
VAILLANCOURT, Louise	Fonct.

Professionnelles :	2
Fonctionnaires :	6

TOTAL :	8
---------	---

POIRÉ, Danièle	CARRA
----------------	-------

TABLEAU I
PERSONNEL DU GREFFE

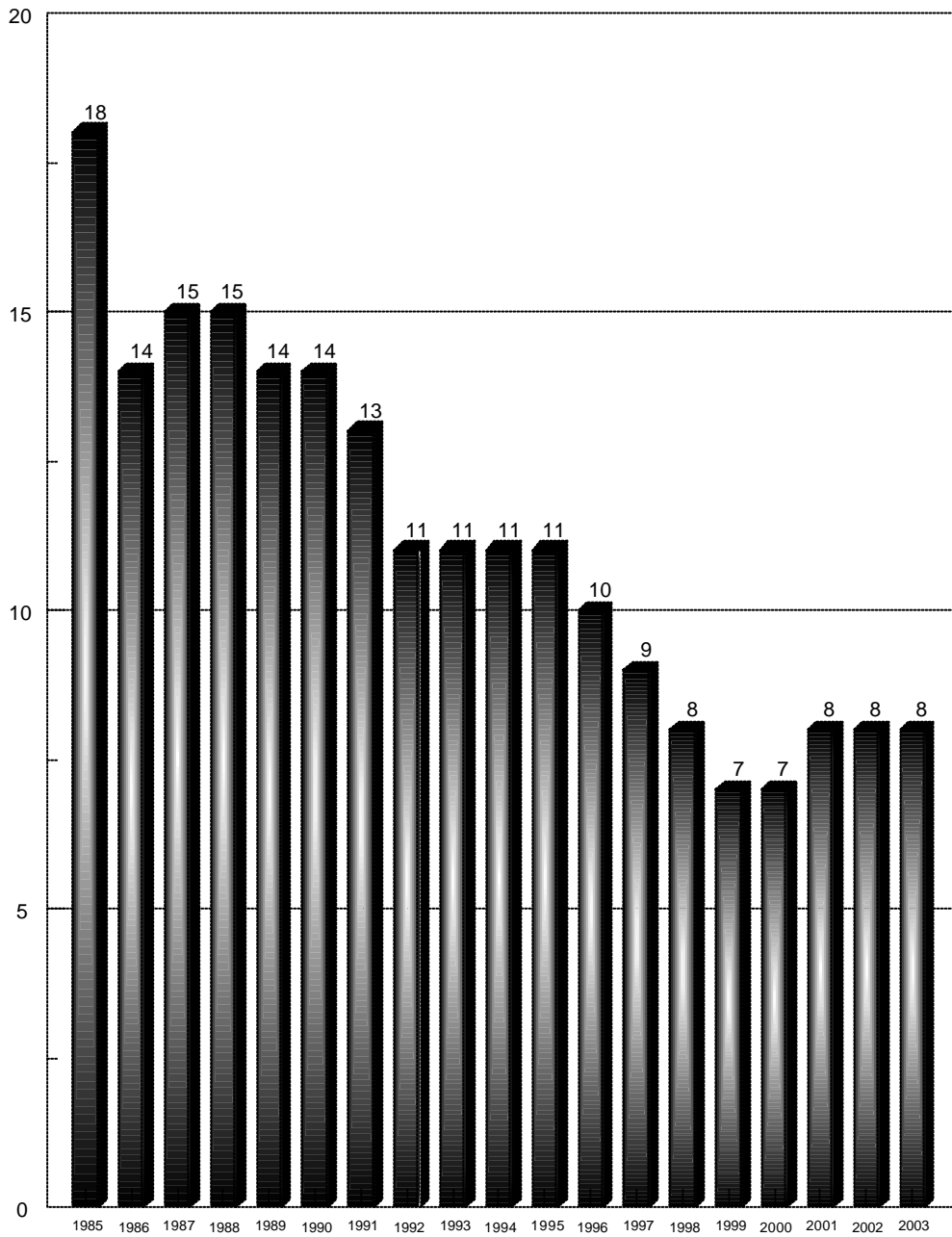
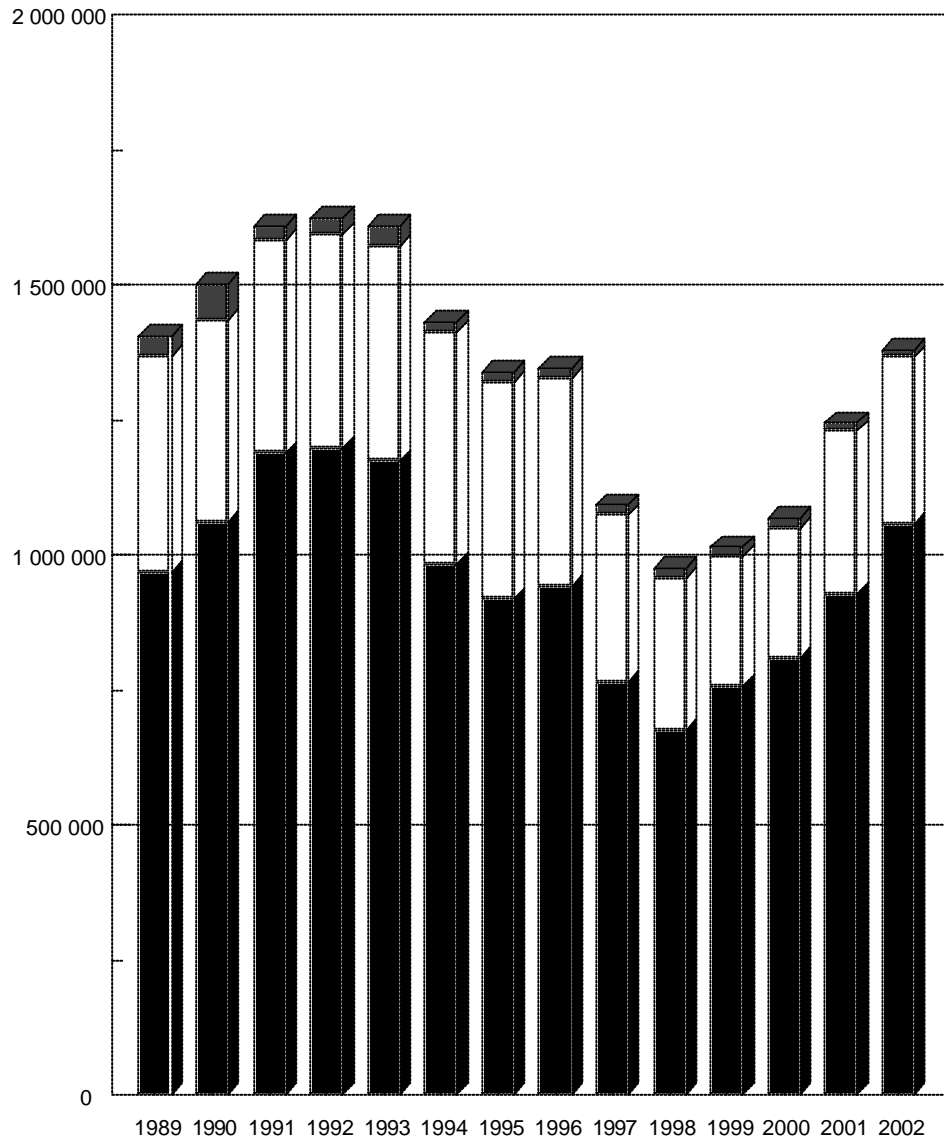


TABLEAU II
HONORAIRES, SALAIRES
ET DÉPENSES LIÉS À L'ADMINISTRATION DU GREFFE
POUR DONNER LE BUDGET TOTAL



 HONORAIRES

 SALAIRES

 ADMINISTRATION DU GREFFE

TABLEAU III
DOSSIERS OUVERTS
COLLÈGES ET COMMISSIONS SCOLAIRES

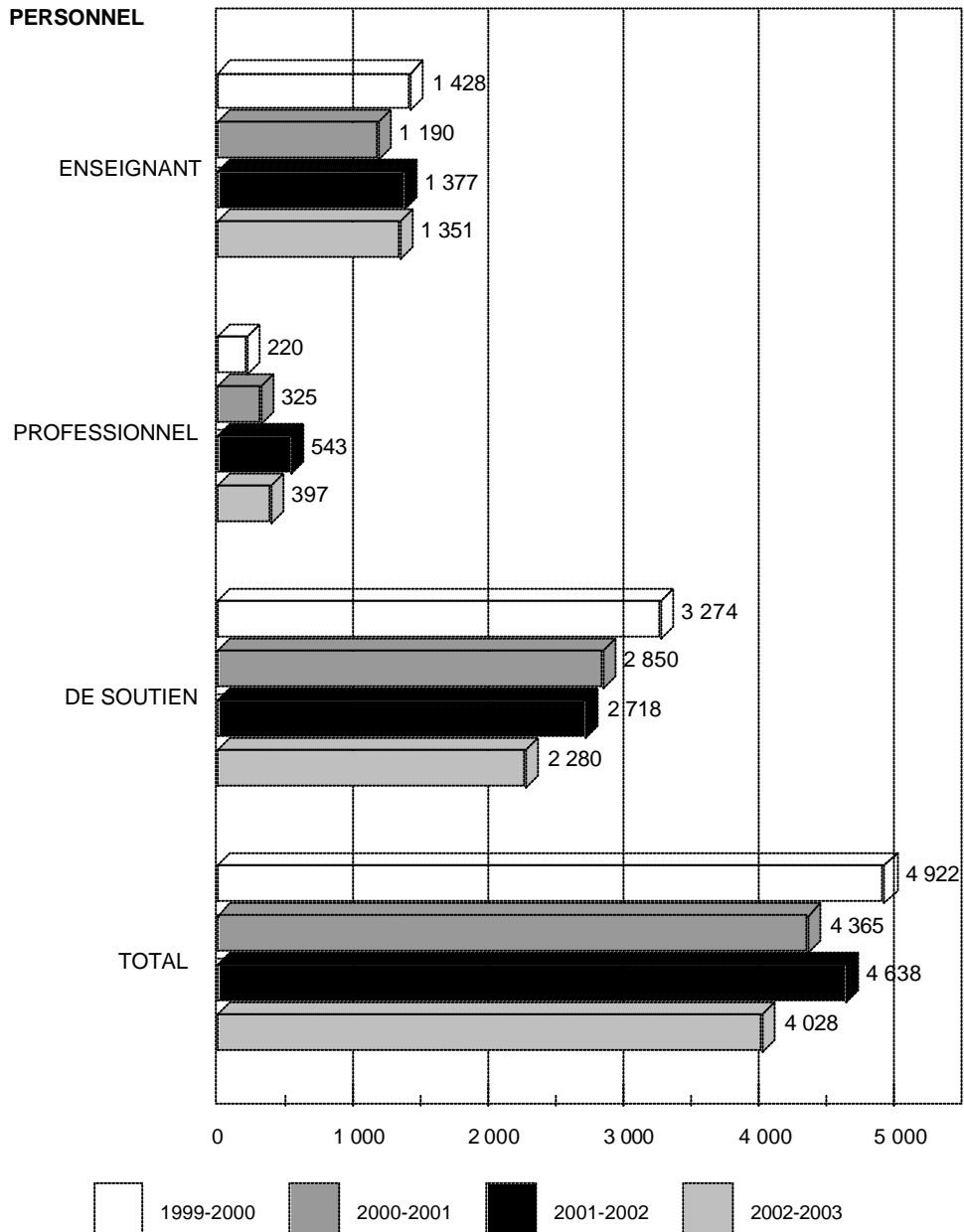


TABLEAU IV
DOSSIERS OUVERTS
COMMISSIONS SCOLAIRES

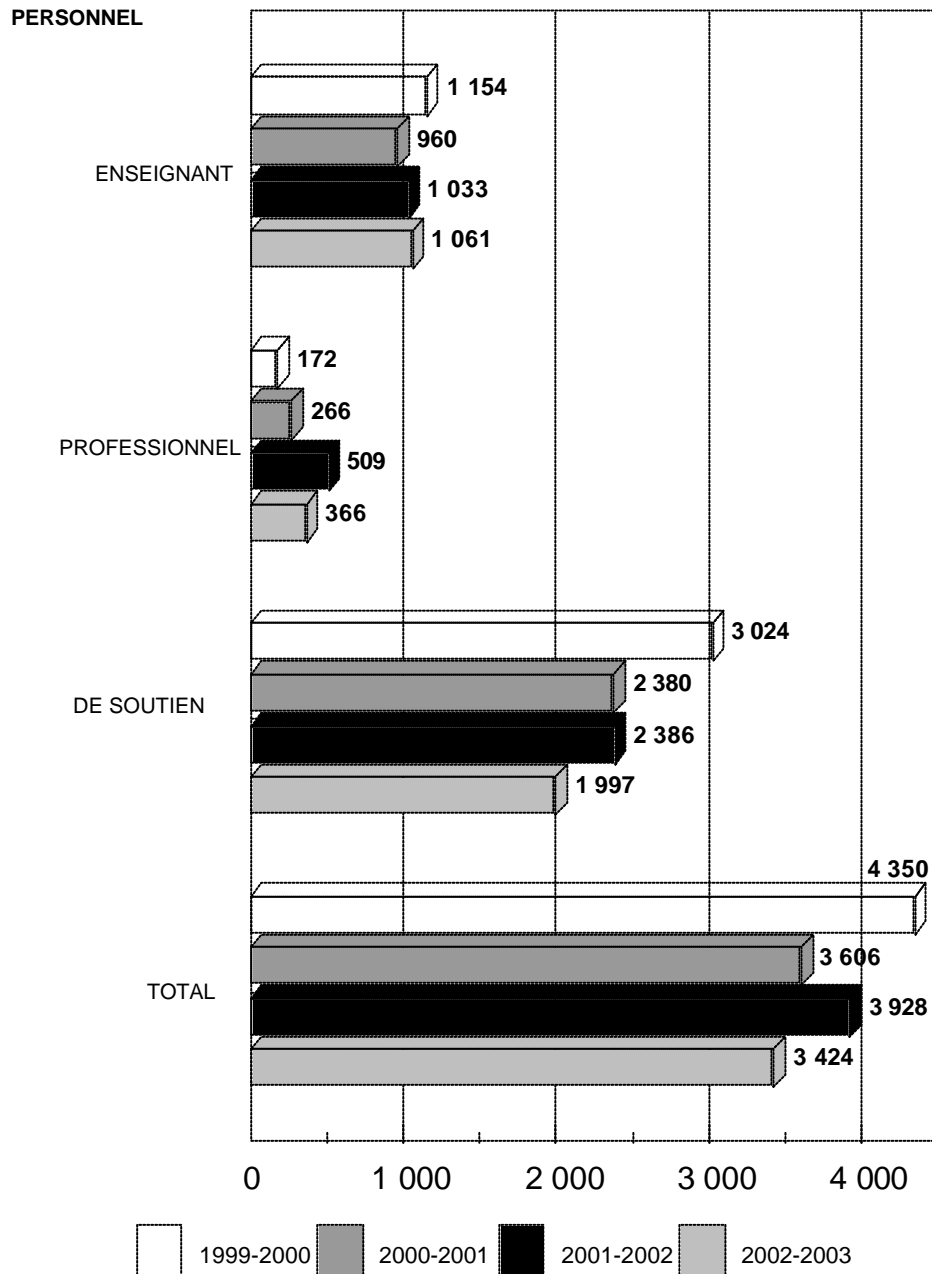


TABLEAU V
DOSSIERS OUVERTS
COLLÈGES

PERSONNEL

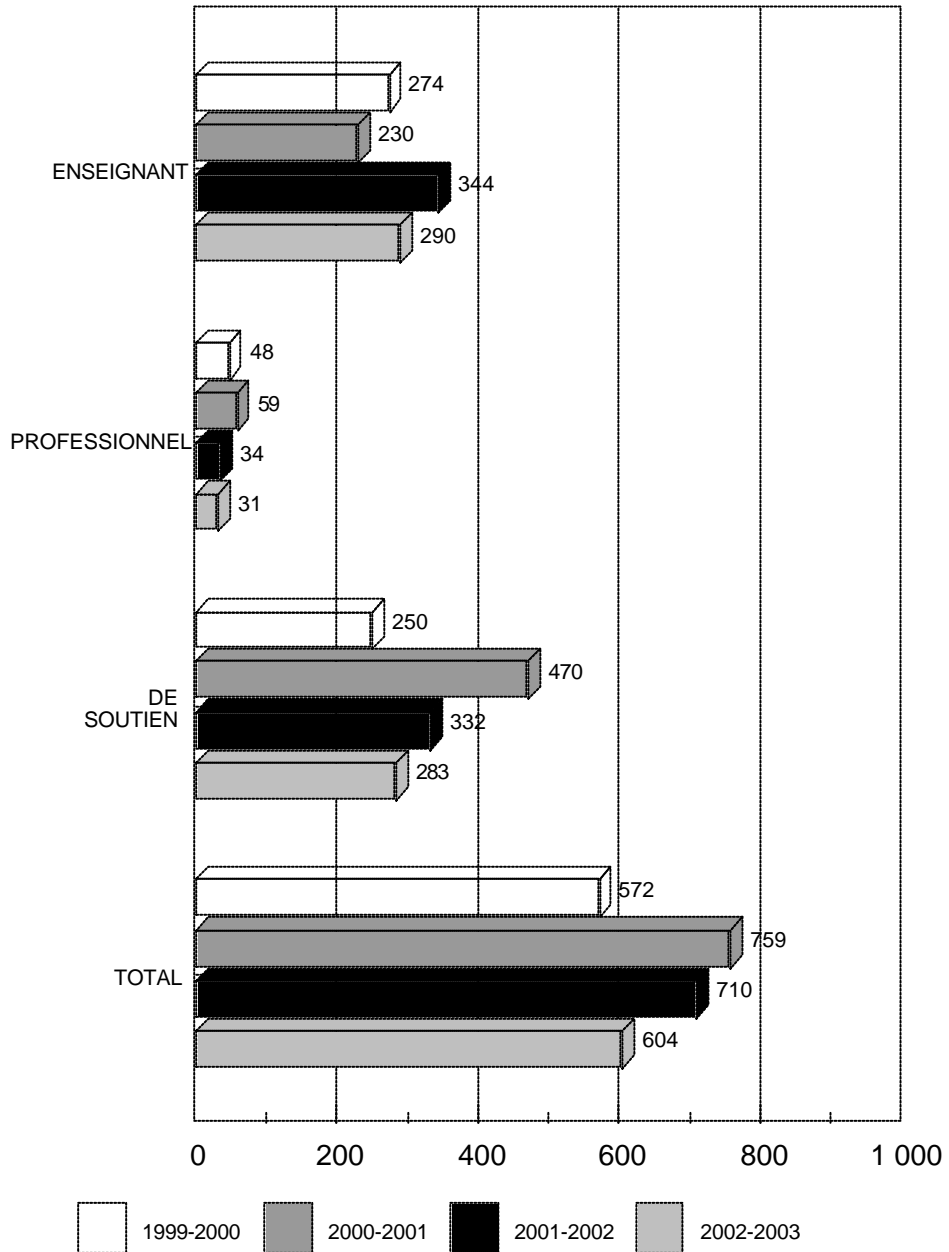


TABLEAU VI-A
2001-2002
GRIEFS DÉPOSÉS AU GREFFE
COLLÈGES ET COMMISSIONS SCOLAIRES

	COLLÈGES			COMM. SCOL.			TOTAL		
	ENS.	PROF.	DE SOUT.	ENS.	PROF.	DE SOUT.	ENS.	PROF.	DE SOUT.
PERSONNEL CENTRALES SYNDICALES									
CSQ	74	34	141	1 007	5	683	1 081	39	824
CSN	270		159			719	270		878
INDÉPENDANT						12			12
SCFP			32		163	437		163	469
PAPT				26			26		
FSPCSQ					341			341	
FISA						32			32
FTQ (F)						376			376
FTQ (A)						127			127
TOTAL	344	34	332	1 033	509	2 386	1 377	543	2 718
	710			3 928			4 638		

TABLEAU VI-B

2002-2003

**GRIEFS DÉPOSÉS AU GREFFE
COLLÈGES ET COMMISSIONS SCOLAIRES**

	COLLÈGES			COMM. SCOL.			TOTAL		
	ENS.	PROF.	DE SOUT.	ENS.	PROF.	DE SOUT.	ENS.	PROF.	DE SOUT.
PERSONNEL CENTRALES SYNDICALES									
CSQ	79	31	53	1 050	11	402	1 129	42	455
CSN	211		204			765	211		969
INDÉPENDANT			3			19			22
SCFP			23		62	472		62	495
PAPT				10			10		
FSPCSQ					293			293	
FISA						41			41
FTQ (F)						196			196
FTQ (A)						102			102
TOTAL	290	31	283	1 061	366	1 997	1 351	397	2 280
	604			3 424			4 028		

TABLEAU VII
DOSSIERS FERMÉS
COLLÈGES ET COMMISSIONS SCOLAIRES

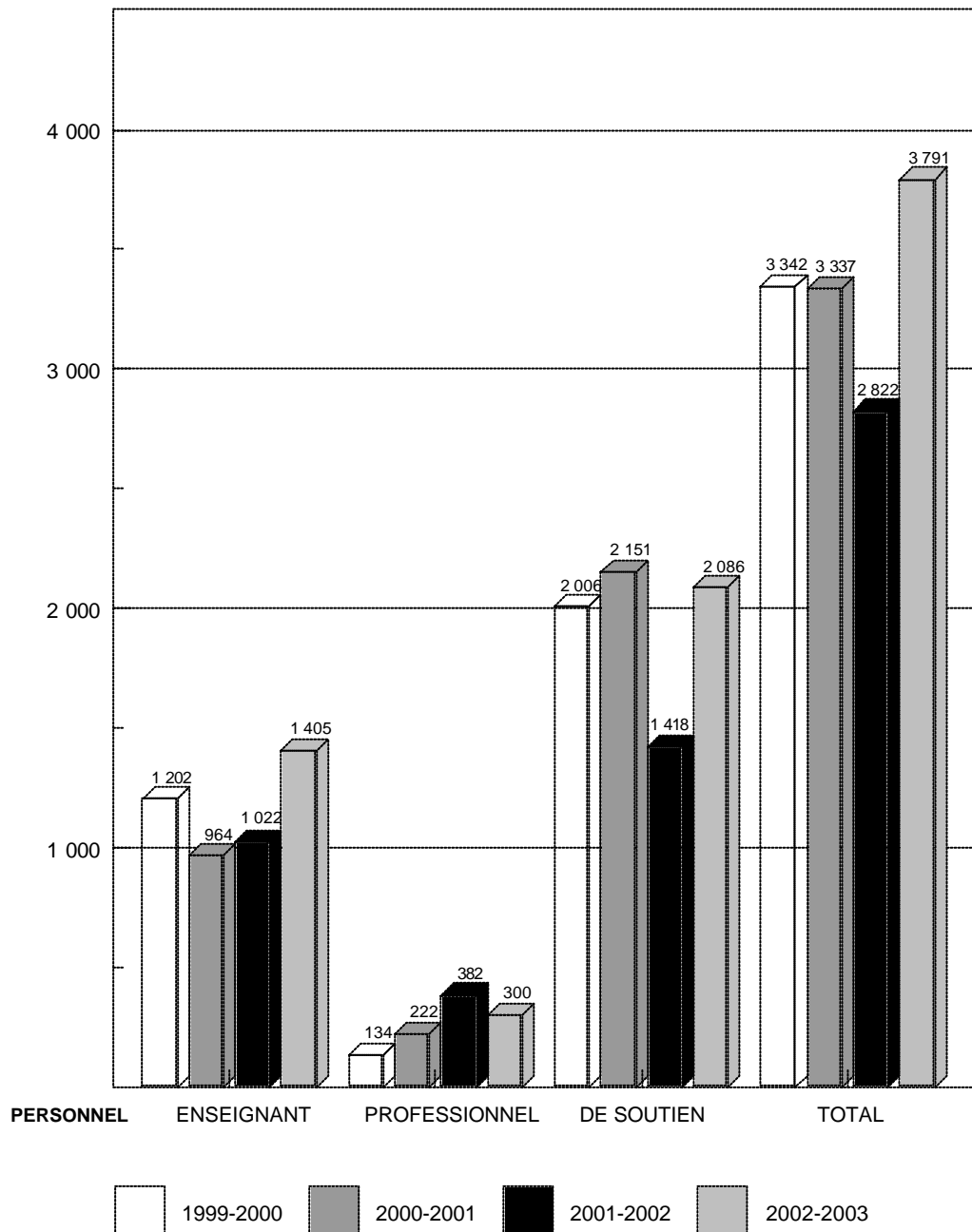


TABLEAU VIII
DOSSIERS FERMÉS
COMMISSIONS SCOLAIRES

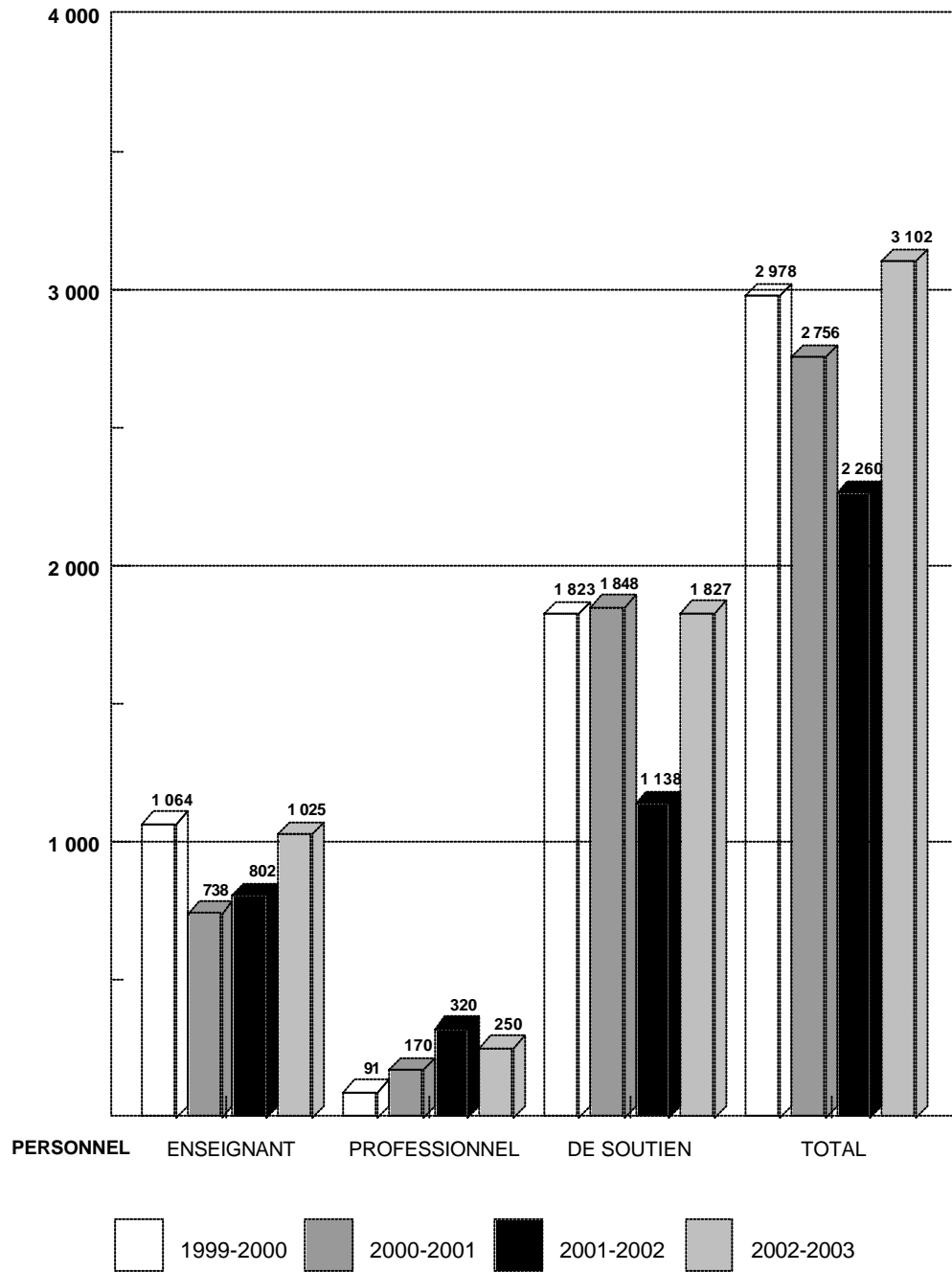


TABLEAU IX
DOSSIERS FERMÉS
COLLÈGES

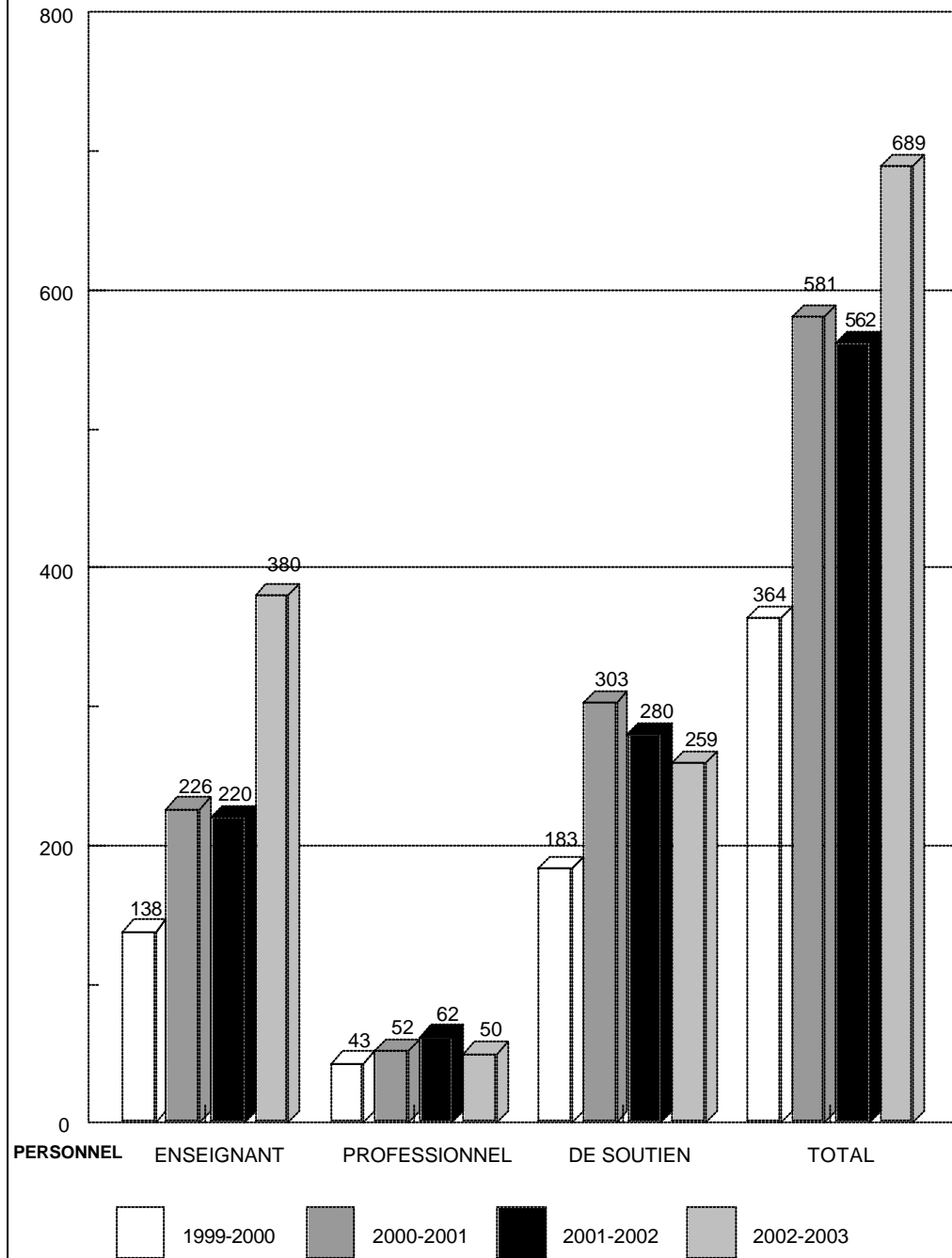


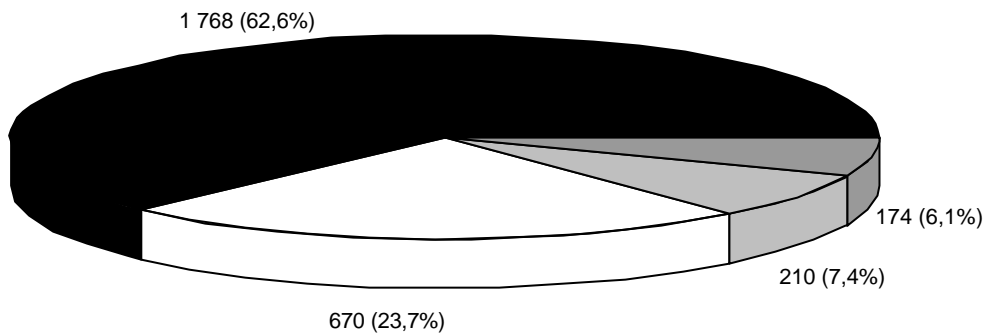


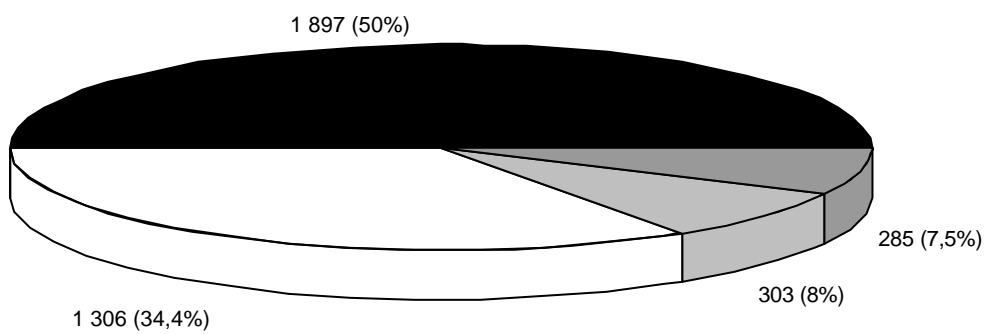
TABLEAU X
MOTIFS DE FERMETURE DES DOSSIERS
2001-2002 ET 2002-2003

 DÉSISTEMENT	 RÈGLEMENT HORS COUR	 SENTENCE ARBITRALE	 CONSTAT DE RÈGLEMENT
---	--	---	---



2001-2002

TOTAL : 2 822 DOSSIERS FERMÉS



2002-2003

TOTAL : 3 791 DOSSIERS FERMÉS

TABLEAU XI
DOSSIERS OUVERTS, FERMÉS ET ACTIFS
COLLÈGES ET COMMISSIONS SCOLAIRES

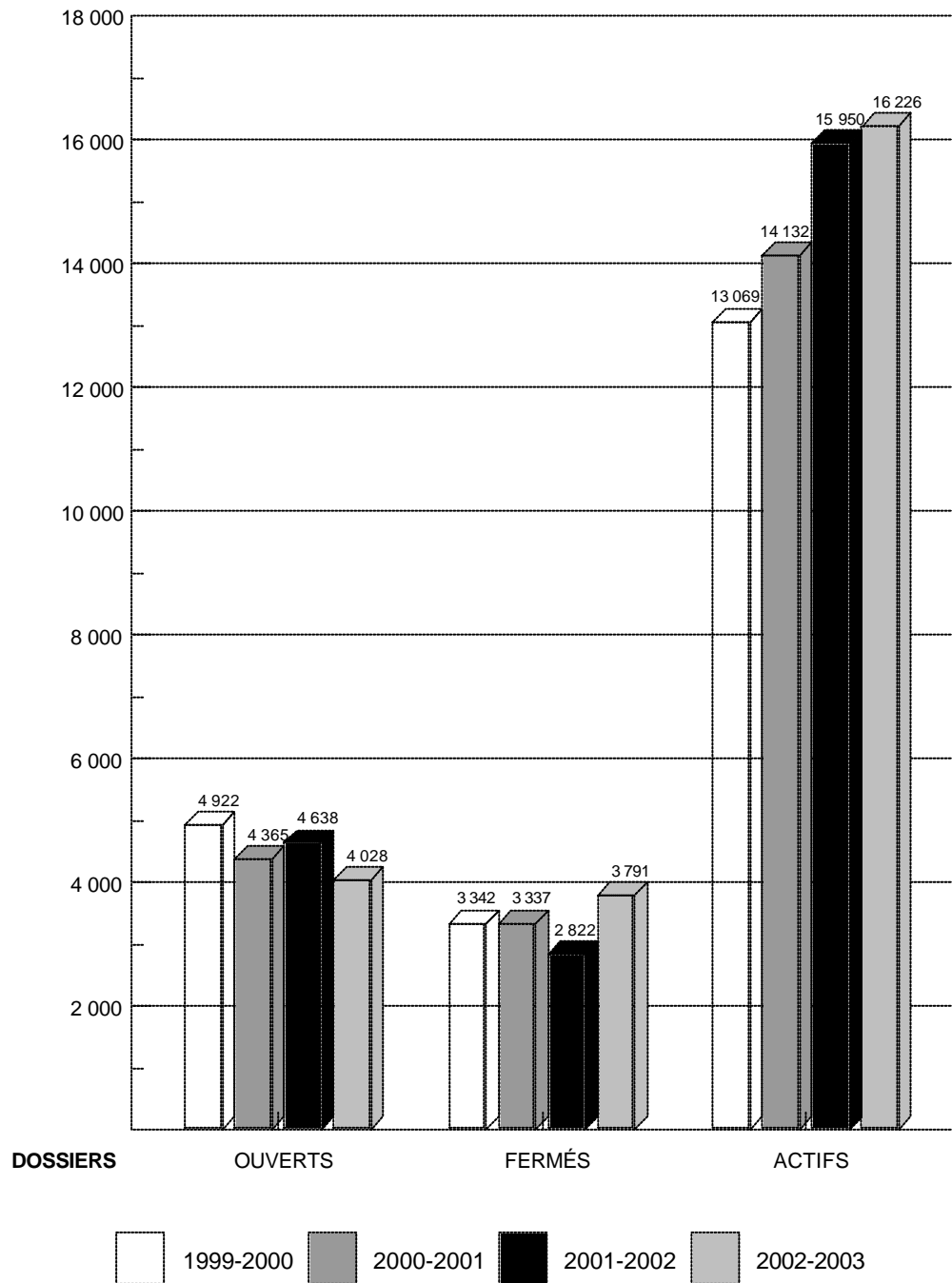


TABLEAU XII
ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ARBITRAGE
POUR LES SIX DERNIÈRES ANNÉES
COLLÈGES ET COMMISSIONS SCOLAIRES

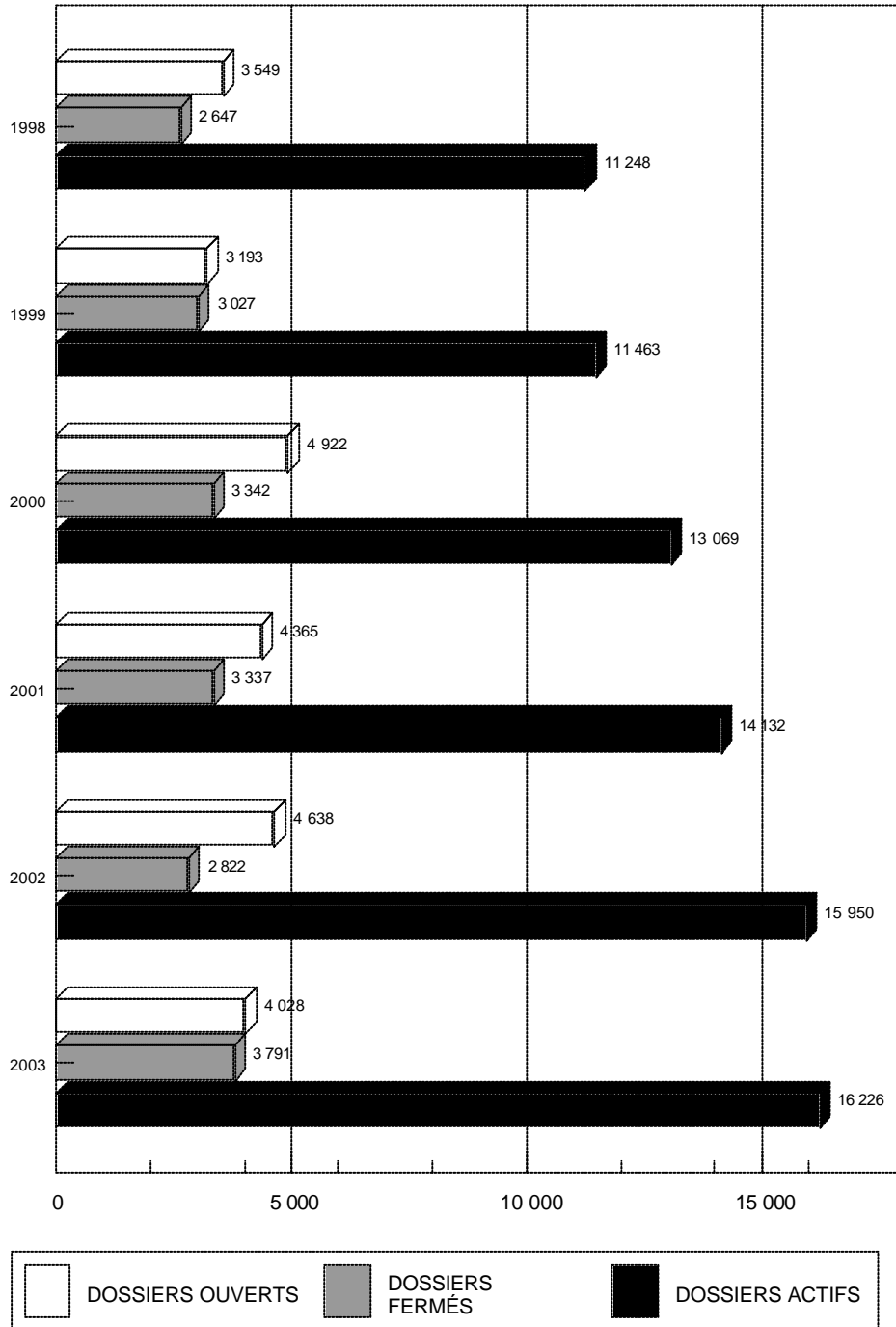


TABLEAU XIII
DOSSIERS ACTIFS
COMMISSIONS SCOLAIRES

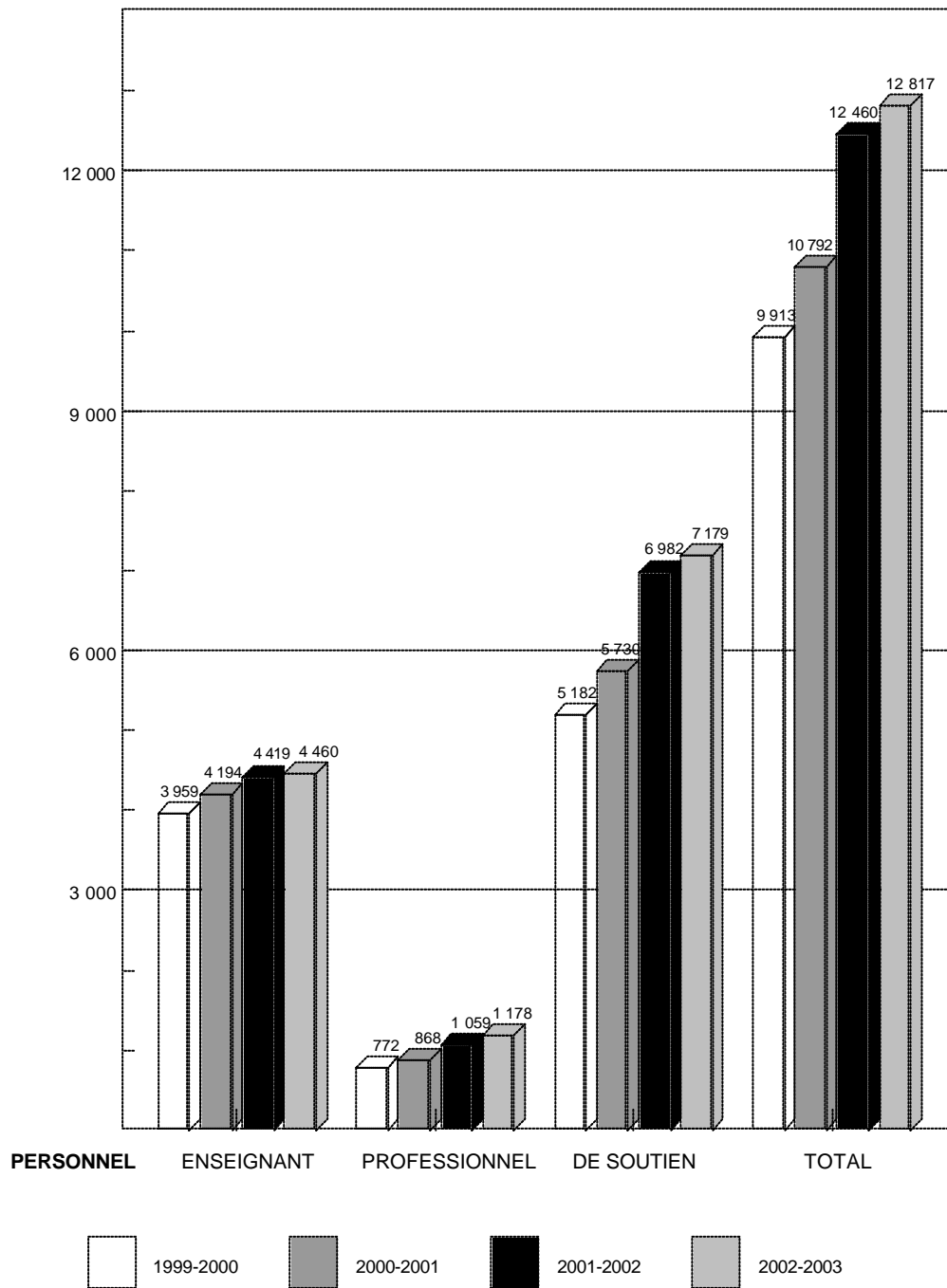


TABLEAU XIV
ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ARBITRAGE
POUR LES SIX DERNIÈRES ANNÉES
COMMISSIONS SCOLAIRES

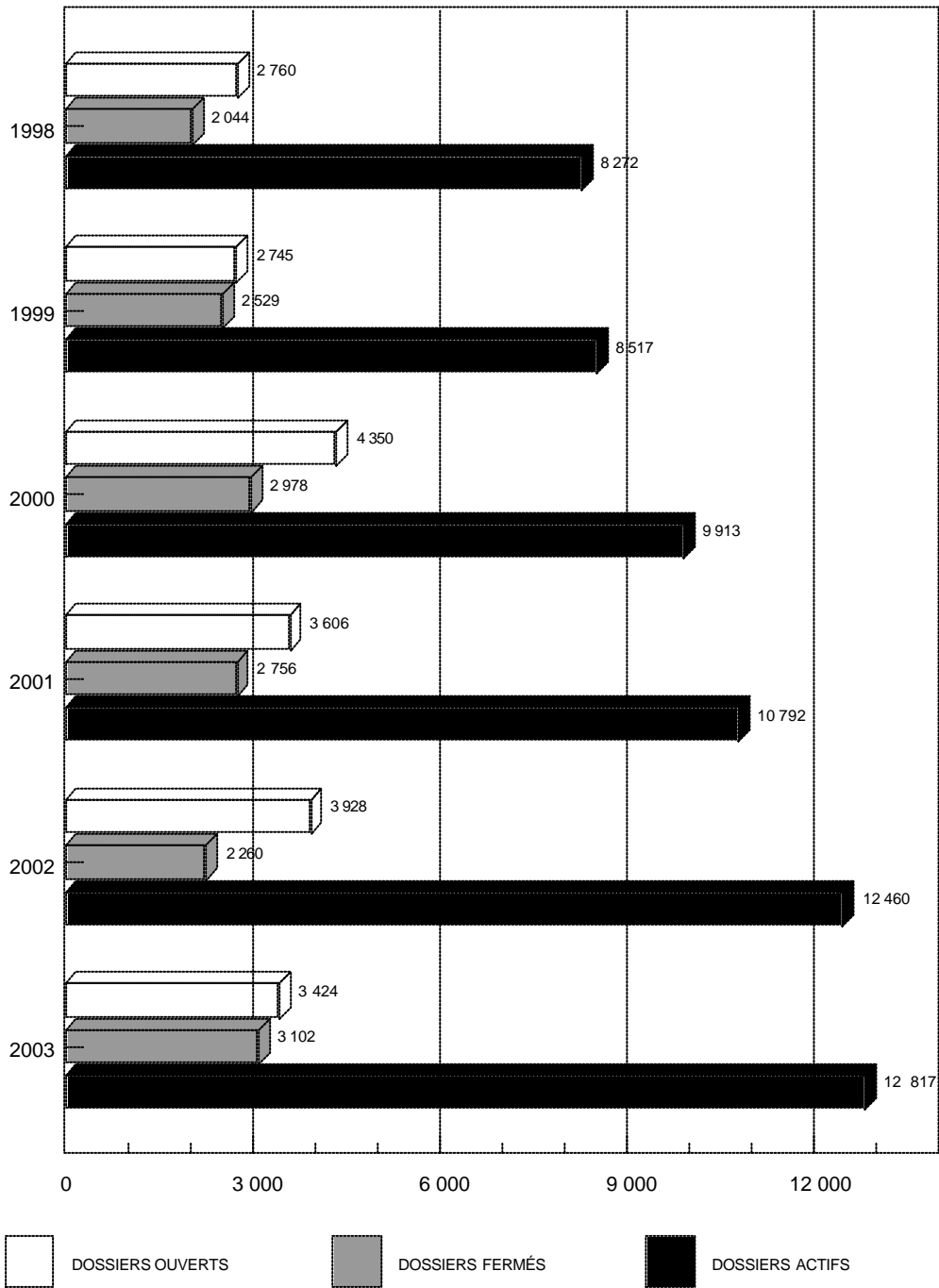


TABLEAU XV
DOSSIERS ACTIFS
COLLÈGES

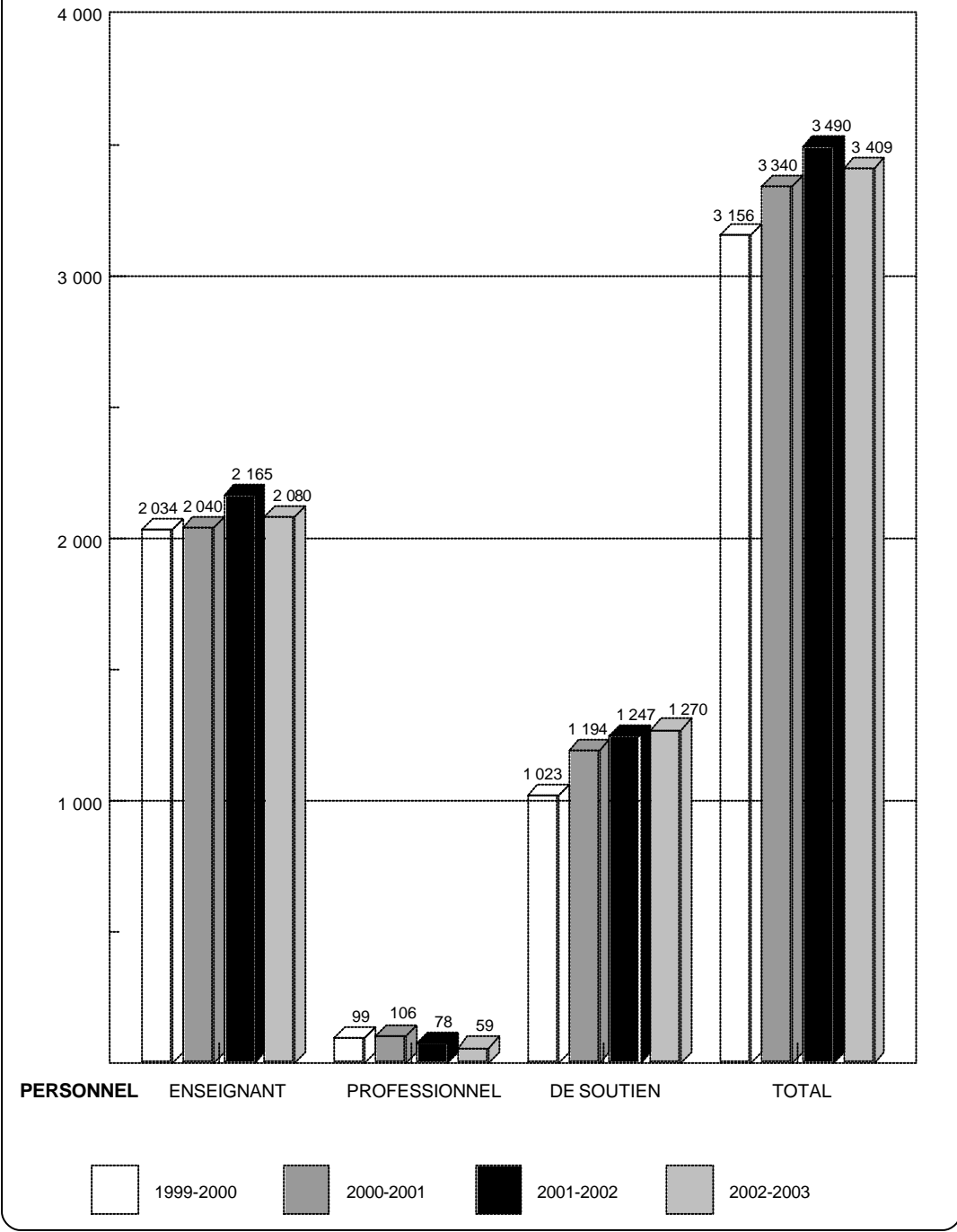


TABLEAU XVI
ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ARBITRAGE
POUR LES SIX DERNIÈRES ANNÉES
COLLÈGES

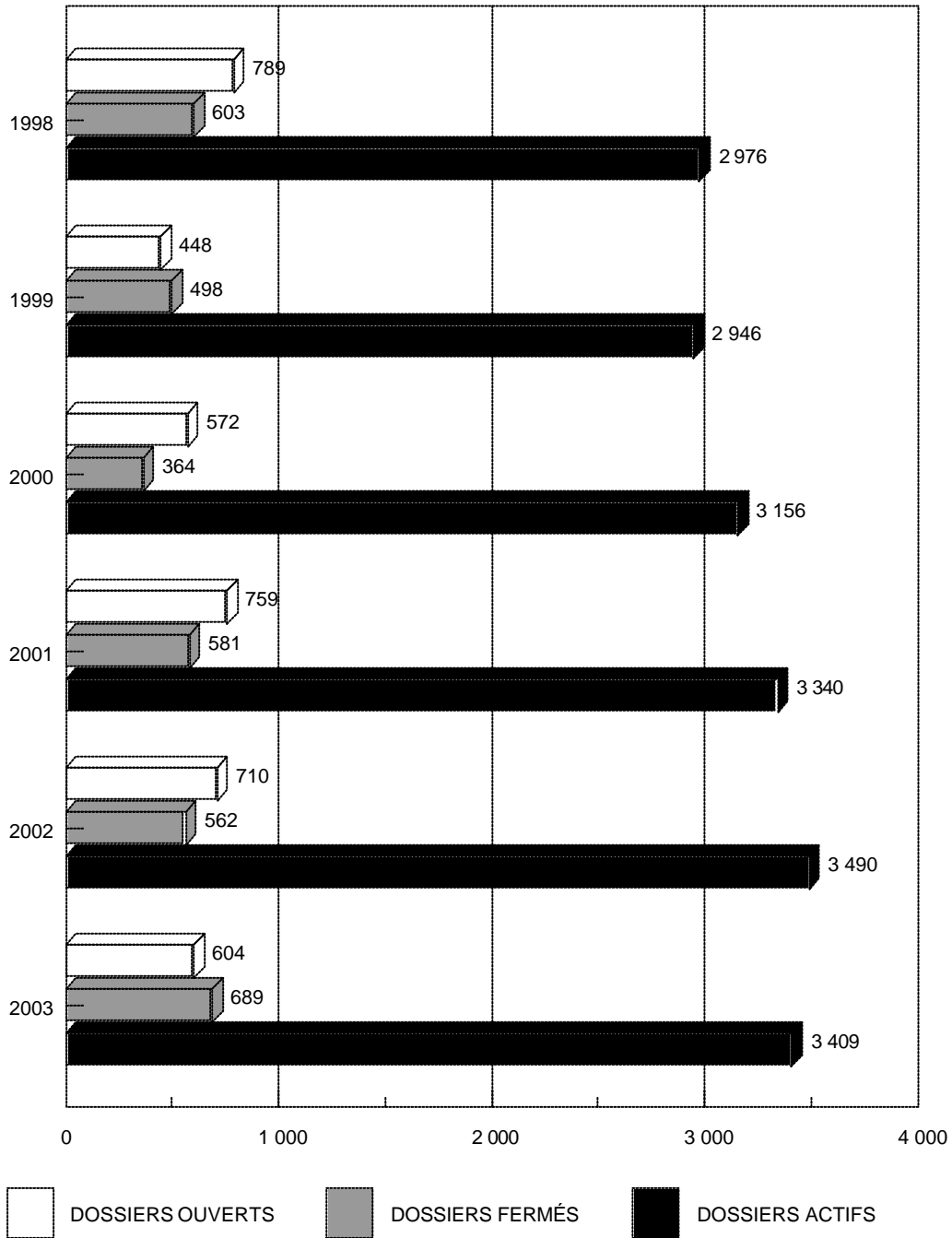


TABLEAU XVII
GRIEFS ENCORE ACTIFS À LA FIN DE LA PÉRIODE
PAR ANNÉE DE DÉPÔT

	COLLÈGES	COMMISSIONS SCOLAIRES	TOTAL	%
2003	516	3264	3780	23
2002	499	2849	3348	21
2001	357	1837	2194	14
2000	189	1185	1374	8
1999	156	842	998	6
1998	299	636	935	6
1997	182	433	615	4
1996	132	398	530	3
1995	209	384	593	4
1994	174	174	348	2
1993	82	132	214	1
1992	50	73	123	1
1991	60	50	110	1
1990	134	21	155	1
1989	33	12	45	0
1988	35	33	68	0
1987	24	14	38	0
1986	16	10	26	0
1985	25	7	32	0
1984	148	451	599	4
1983	7	4	11	0
1982	15	3	18	0
1981	1	3	4	0
1980	1	0	1	0
1979	12	1	13	0
1978	3	0	3	0
1977	1	1	2	0
1976	10	0	10	0
1975	4	0	4	0
1974	35	0	35	0
TOTAL	3409	12817	16226	
%	21	79	100	100

TABLEAU XVIII
RÉPARTITION DES JOURNÉES D'AUDITION

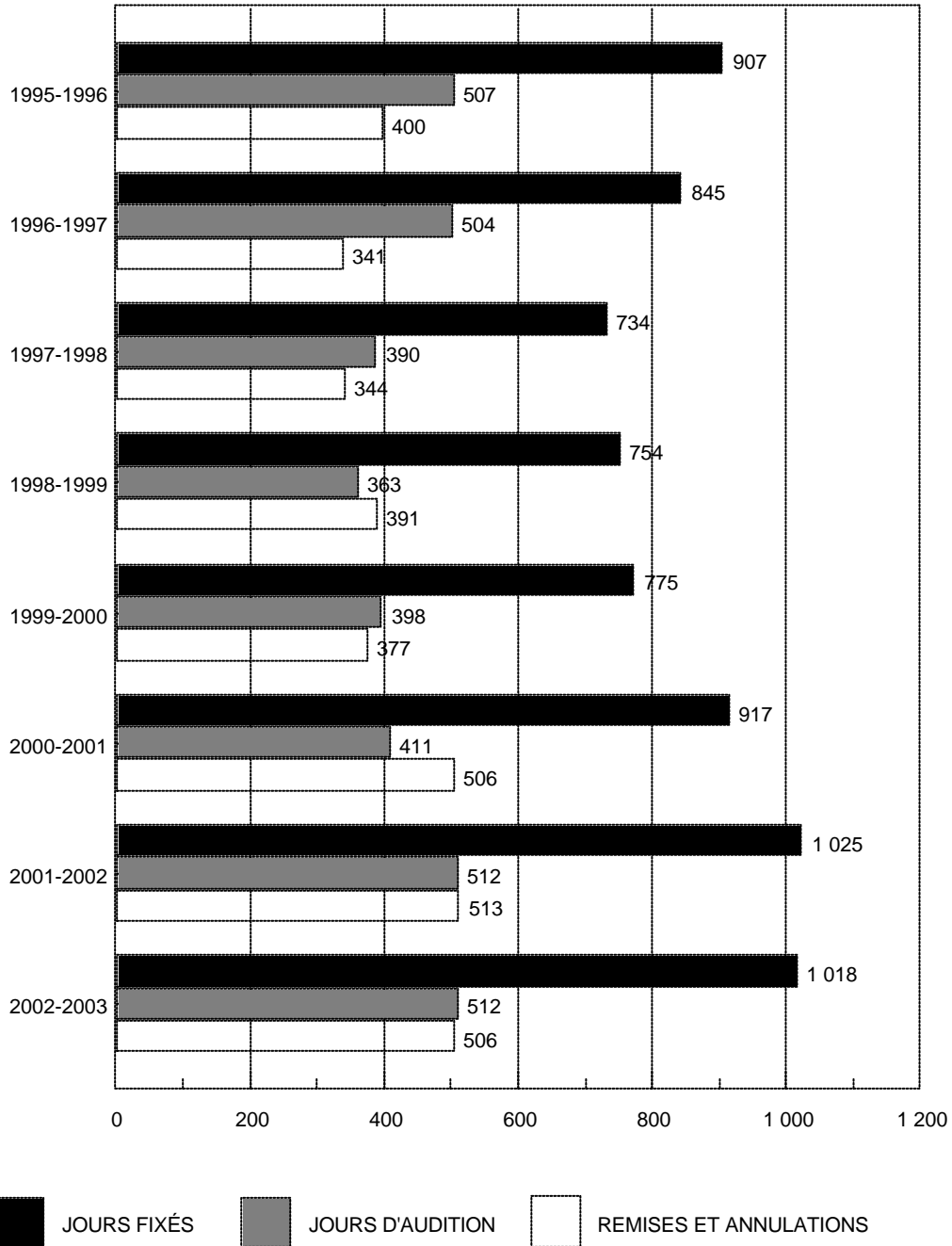


TABLEAU XIX
RÉPARTITION DES JOURNÉES D'AUDITION REMISES
ET ANNULÉES

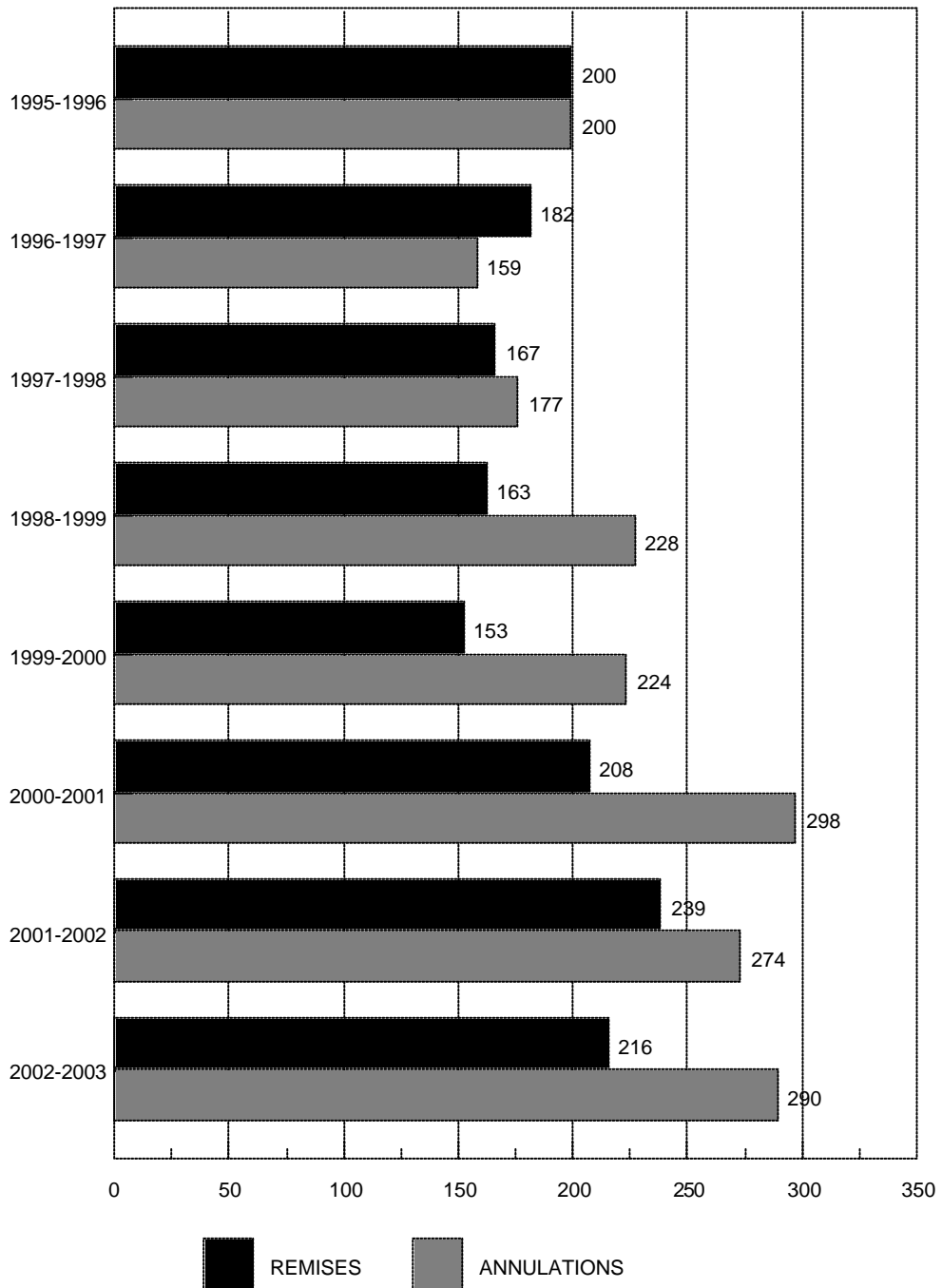


TABLEAU XX
UTILISATION DES JOURNÉES D'AUDITION
TAUX D'EFFICACITÉ (%)

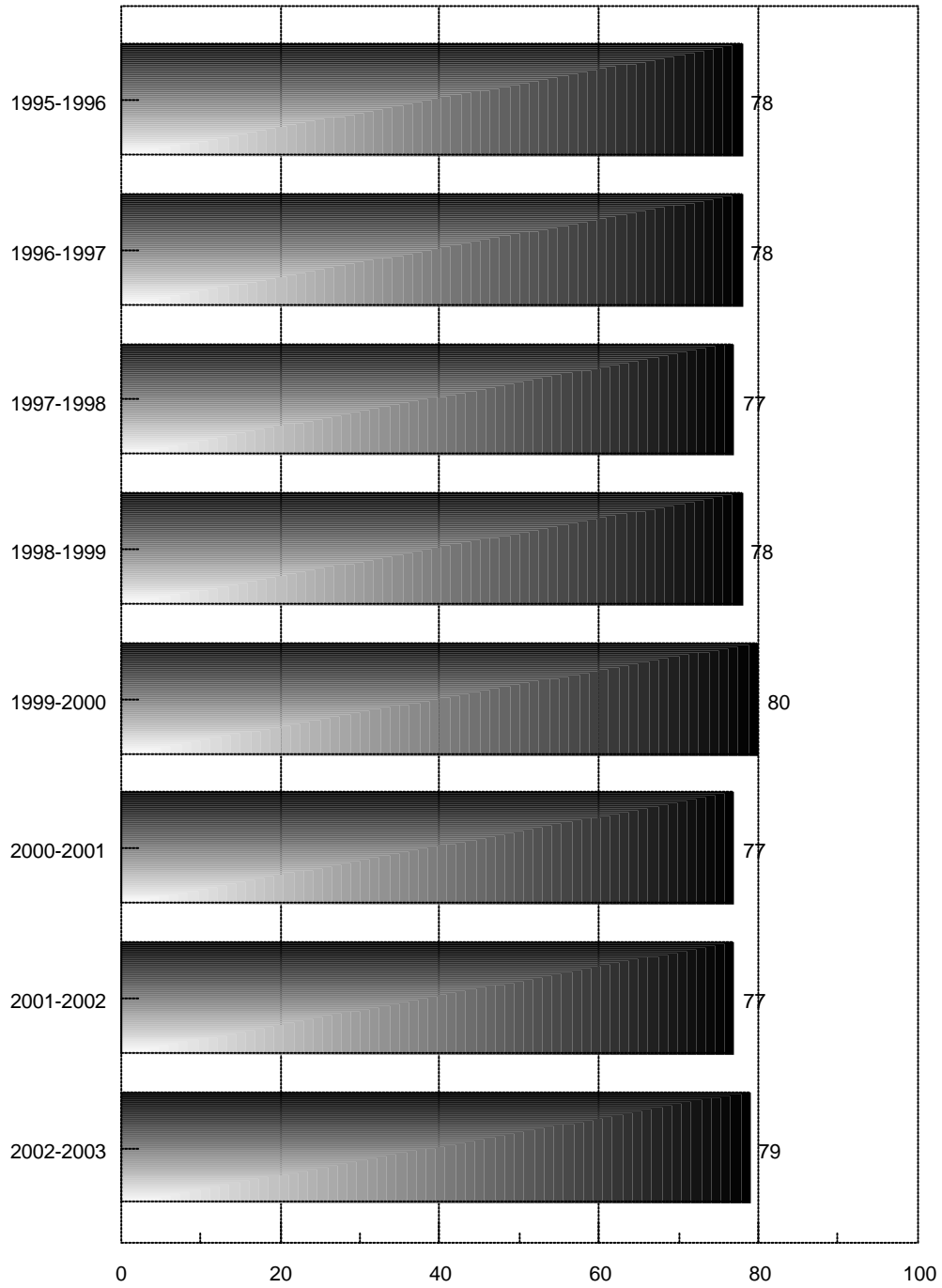
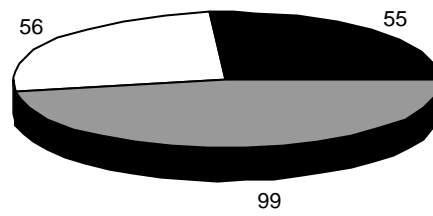
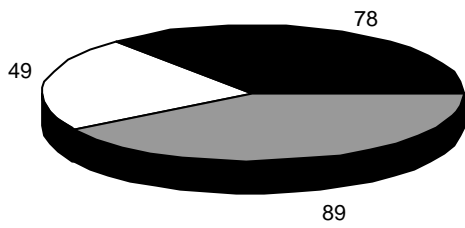


TABLEAU XXI
 UTILISATION DES JOURNÉES D'AUDITION
 FIXÉES AU RÔLE AU COURS DE L'ANNÉE

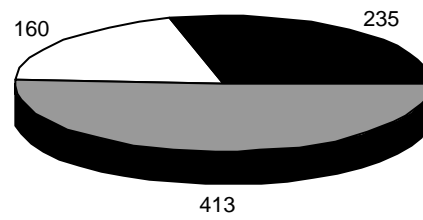
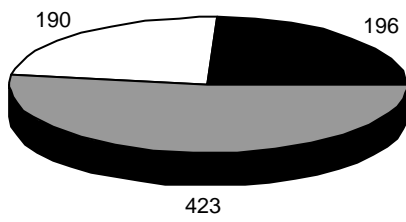
2001-2002

2002-2003

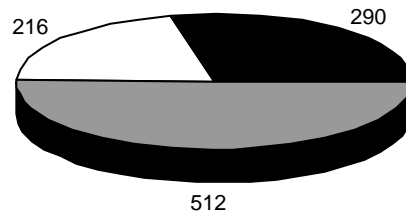
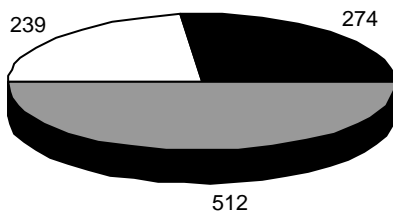
COLLÈGES



COMMISSIONS SCOLAIRES



COLLÈGES ET COMMISSIONS SCOLAIRE



ANNULATIONS

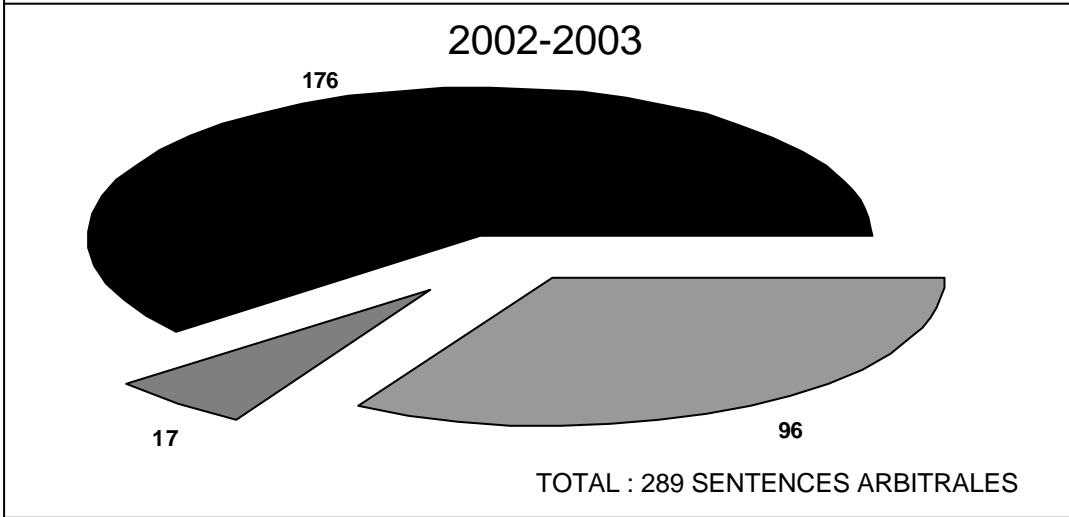
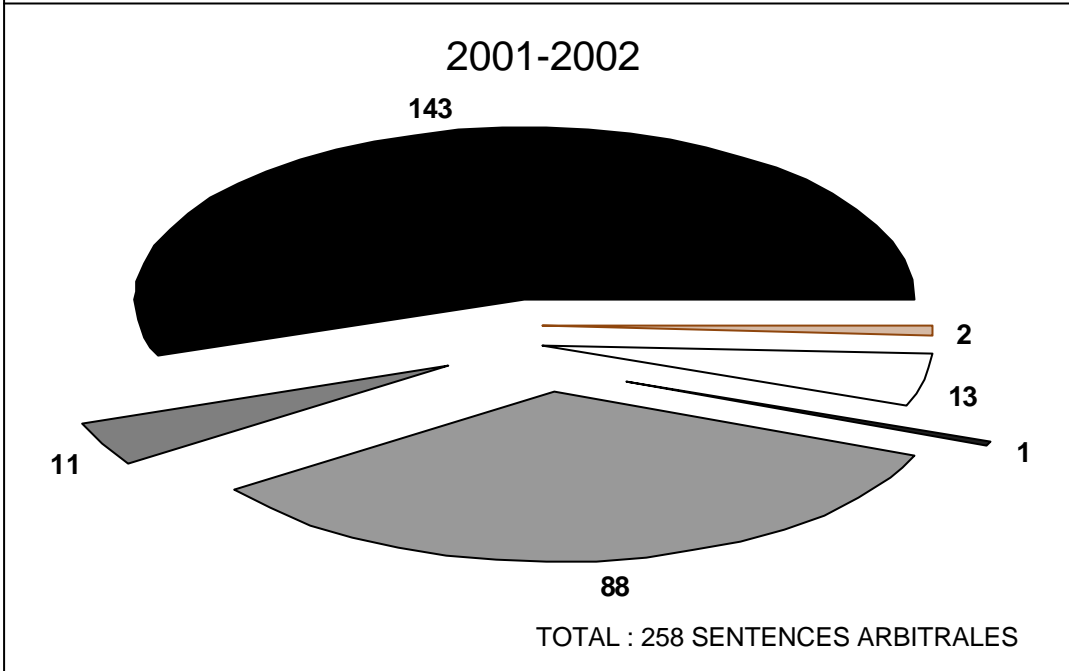


REMISES



JOURS D'AUDITION
 UTILISÉS

TABLEAU XXII
SENTENCES ARBITRALES DÉPOSÉES AU GREFFE
 2001-2002 ET 2002-2003





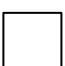



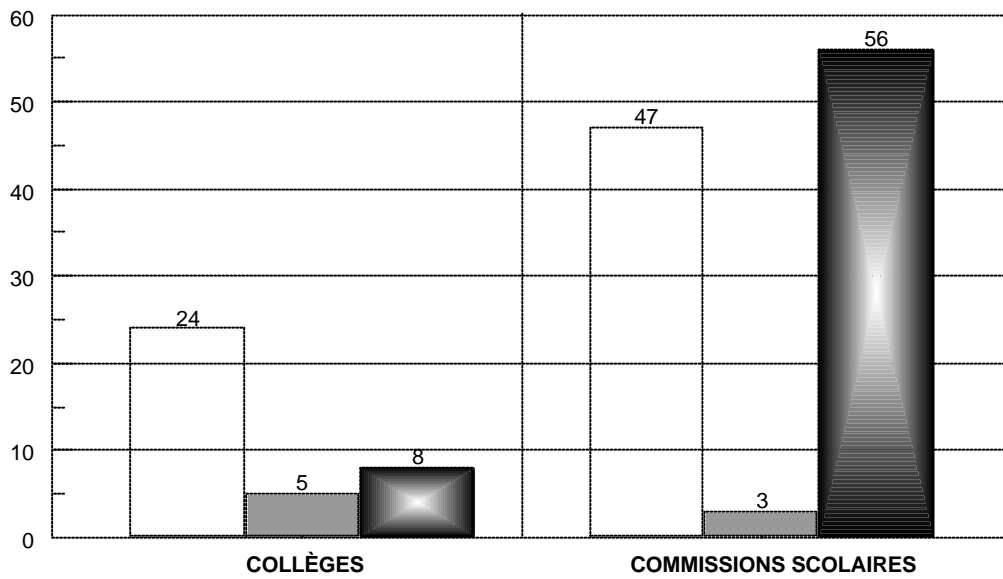
- | | | |
|---|--|--|
|  DÉCISIONS D'INTERPRÉTATION |  CONSTAT DE RÈGLEMENT |  MOYENS ALTERNATIFS |
|  DÉCISIONS DE CLASSIFICATION |  DÉCISIONS D'ARBITRAGE ACCÉLÉRÉ |  DÉCISIONS D'ARBITRAGE SOMMAIRE |

TABLEAU XXIII
RÉPARTITION DES SENTENCES ARBITRALES D'INTERPRÉTATION
COLLÈGES ET COMMISSIONS SCOLAIRES

 PERSONNEL ENSEIGNANT
  PERSONNEL PROFESSIONNEL
  PERSONNEL DE SOUTIEN

2001-2002



2002-2003

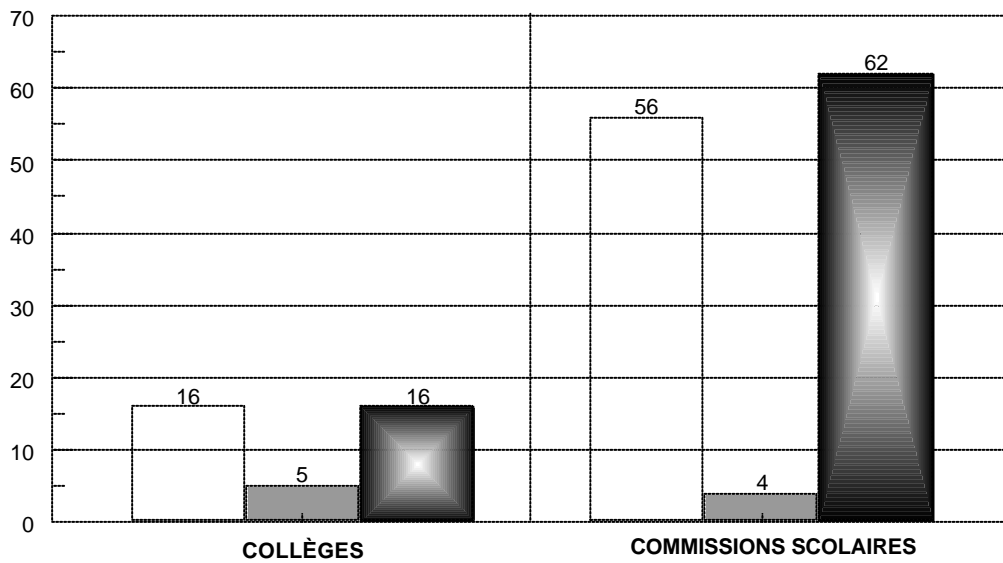
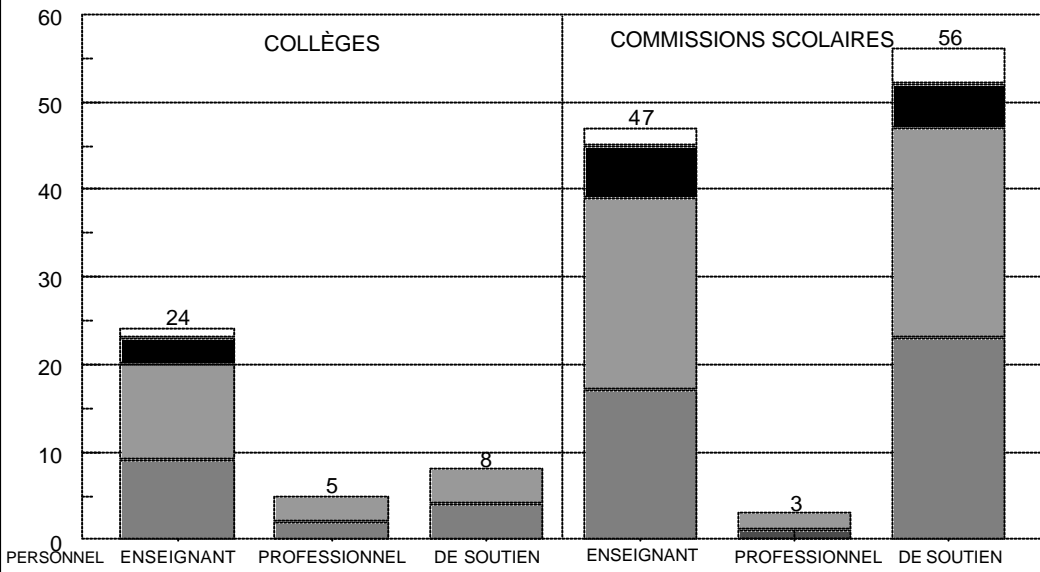


TABLEAU XXIV
RÉSULTAT DES SENTENCES ARBITRALES D'INTERPRÉTATION
COLLÈGES ET COMMISSIONS SCOLAIRES

GRIEFS ACCEPTÉS
 GRIEFS REJETÉS
 OBJECTIONS PRÉLIMINAIRES
 AUTRES

2001-2002



2002-2003

